BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2024 N°122
31 décembre 2024

- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint P 3
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale M. Pierre-Yves Bourven, chef du cabinet de la direction générale et à Mme Muriel Mournetas, chargée des relations institutionnelles P 9
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à Mme Virginie Mairey Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement P 11
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Philippe Ricci, directeur immobilier P 15
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Régis Bac, directeur juridique économique et financier P 17
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à Mme Marielle Sorin-Noel, responsable de la mission audit P 22
- Décision du 17 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Olivier Vermorel, directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage P 23
- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à Mme Julie Vinogradoff, directrice de la communication par intérim P 37
- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Christophe Laloyer, directeur des systèmes d'information et du numérique P 39
- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Lionel Rouillon, directeur du développement P 41
- Décision du 24 décembre 2024 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens P 45
- Décision du 24 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à M. Patrice Rabaud, directeur des ressources humaines et des moyens P 46

- Décisions du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial :
*ordre général P 60
*ressources humaines P 64
*mesures temporaires P 71
*jours et horaires P 75
Direction territoriale Bassin de Seine Loire Aval

- Décisions du 20 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :
*ordre général P 78
*ressources humaines P 81
*ordonnateur secondaire P 92
*hygiène et sécurité P 103
*COT-CUT P 110
*représentation pouvoir adjudicateur P 114
*circulation P 124
Direction territoriale Bassin de Seine Loire Aval

- Décisions du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial :
*ordre général P 128
*mesures temporaires P 132
Direction territorial Sud-Ouest

- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial :
*ordre général P 134
Direction territoriale Rhône Saône

- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :
*marchés P 138
Direction territoriale Rhône Saône

- Décisions du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial :
*ordre général P 144
* mesures temporaires P 148
Direction territoriale Strasbourg

-Décisions du 30 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs
*ressources humaines P 150
*ordonnateur secondaire P 157
*marchés - domaine P 161
*hygiène, sécurité et santé P 168
Direction territoriale Strasbourg

- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial :
*ordre général P 173
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

- Décision du 30 décembre 2024 portant délégation du directeur territorial à ses collaborateurs P 177
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

- Décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale à la directrice territoriale :
*ordre général P 192
Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. RENAUD SPAZZI,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment son article R 4312-17,
Vu le code du travail,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 8 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

I En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres) :

1. tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ HT sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2. ;
2. lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF,:
   - tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ HT faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ;
   - en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ HT, ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
3. en cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature de marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
4. tous actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

1. - les titres d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels pour un réseau de gaz, d'eau ou autre et pour un réseau de production ou de fourniture d'électricité, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée,

- les titres d'occupation pour un réseau de transport d'électricité tel que défini à l'article L.111-40 du code de l'énergie qui peuvent être accordés pour la durée de vie de l'ouvrage indiquée par le pétitionnaire,

- les titres d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels pour un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - toute demande ou toute décision dans le cadre de procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et tout acte d'exécution ;

4 - les décisions fixant des péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

6 - toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la d'autre part de la cohérence avec l'offre de service ;

7. – établissement de la programmation annuelle des chômages et prise de décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

III - En matière immobilière :

1 - les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et tous actes dans le cadre des procédures de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

2 - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 représentation en justice et mandat de représentation

– tout acte lié aux procédures juridiques et contentieuses, dont :

* les actions en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;
* les actions en justice en défense sans limitation de montant ;
* les désistements devant toutes juridictions ;
* les dépôts de plainte ;

2 - toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - toute transaction prévue par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L. 4462-5 du code des transports ;

6 - les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

7- toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

V - En matière budgétaire et financière :

1 – les décisions fixant les opérations à réaliser et mettant en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - les décisions d'octroi de tout concours financier dans la limite de 1 M€ ;

- les décisions d'acceptation tout concours financier ;

4 - les engagements des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

6 - les décisions de garanties d'emprunt des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

7 - les acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines :
1 - les accords avec les organisations syndicales ;

2 - les décisions et autres actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1 de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 26 décembre 2019 susvisés ;

3 - les décisions et autres actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

4 - les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5 - les contrats et autres actes de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement.

VII - En matière de contrats et de conventions non visés ci–dessus :
1- tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€.

<u>Article 2</u> - En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. Régis BAC, directeur juridique économique et financier, à l'effet de signer tous les actes visés au I de l'article 1.

<u>Article 3</u> - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. BAC, directeur du juridique économique et financier, à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels pour un réseau de gaz, d'eau ou autre et pour un réseau de production ou de fourniture d'électricité, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée,

- les titres d'occupation pour un réseau de transport d'électricité tel que défini à l'article L.111-40 du code de l'énergie qui peuvent être accordés pour la durée de vie de l'ouvrage indiquée par le pétitionnaire,

- les titres d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels pour un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

- toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et tout acte d'exécution ;

- toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

<u>Article 4</u> - - En matière juridique :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. BAC, directeur du juridique économique et financier, à l'effet de signer les actes suivants :

– tout acte lié aux procédures juridiques et contentieuses, dont :
* les actions en justice en demande lorsque l'enjeu du litige n'excède pas 700 000 € ;
* les actions en justice en défense sans limitation de montant ;
* les désistements devant toutes juridictions ;

2 - toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

- toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

- en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

- les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

- toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

<u>Article 5</u> - En matière budgétaire et financière :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. BAC, directeur juridique économique et financier, à l'effet de signer tous les actes visés au point V de l'article 1 à l'exception des acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

<u>Article 6</u> - En matière de dialogue social et de ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) à l'effet de signer tous les actes visés au point VI de l'article 1 à l'exception des accords avec les organisations syndicales.

<u>Article 7</u> - En matière de contrats et de conventions non visés aux points I, II, III, IV, V, VI de l'article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SPAZZI, délégation est donnée à M. BAC, directeur juridique économique et financier à l'effet de signer les actes visés au point VII de l'article 1.

<u>Article 8</u>

La décision du 8 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint, est abrogée.

Article 9

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE-YVES BOURVEN, CHEF DE CABINET DE LA DIRECTION GENERALE ET A MME MURIEL MOURNETAS, CHARGEE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312 – 17,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 3 avril 2020 portant création, attributions et organisation de la chefferie de cabinet,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOURVEN, chef du cabinet de la direction générale et à Mme Muriel MOURNETAS, chargée des relations institutionnelles auprès de la directrice générale,

DECIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Pierre-Yves BOURVEN, chef du cabinet de la direction générale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2
Délégation est donnée à Mme Muriel MOURNETAS, chargée des relations institutionnelles auprès de la directrice générale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et conventions de subventions dans la limite de 10 000 € HT,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 3
La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Pierre-Yves BOURVEN, chef du cabinet de la direction générale et à Mme Muriel MOURNETAS, chargée des relations institutionnelles auprès de la directrice générale, est abrogée.

Article 4
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MAIREY POTIER, DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 19 mars 2024 de la directrice générale par intérim de Voies navigables de France relative à l'évolution de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,
Vu la décision du 21 octobre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Virginie MAIREY POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Virginie MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la d'autre part de la cohérence avec l'offre de service
- établissement de la programmation annuelle des chômages et prise de toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER, délégation est donnée à M. Renaud DACHY, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, et M. Olivier JOSSOT, directeur adjoint et responsable de la division eau et gestion hydrauliqueà l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, dans la limite de ses attributions, les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. David TURPIN, responsable de la division Patrimoine-Exploitation-Maintenance, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part, de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la cohérence avec l'offre de service
- établissement de la programmation annuelle des chômages et prise de décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Nicolas SEGARD, responsable de la division de la programmation des projets et crédits, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à Mme Christine BOURBON, responsable de la division patrimoine naturel et risques, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à M. Olivier COUSIN, responsable adjoint de la division patrimoine naturel et risques, à l'effet de signer les actes ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à Mme Coralie MARTEL, responsable de la division géomatique et cartographie, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions, et le respect des procédures et instructions les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel FLIPPE, responsable du Pôle Modernisation, à l'effet de signer, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MAIREY-POTIER et de MM. Renaud DACHY et Olivier JOSSOT, délégation est donnée à M. Anthony PETITPREZ, responsable de la mission développement durable et innovation, à l'effet de signer, au nom Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : La décision du 21 octobre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Virginie MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, est abrogée.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile Avezard

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHLIPPE RICCI, DIRECTEUR IMMOBILIER

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 20 décembre 2022 du directeur général de Voies navigables de France portant création et organisation de la direction de l'immobilier de Voies navigables de France,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Philippe RICCI, directeur immobilier,

DECIDE

Article 1
Délégation est donnée à M. Philippe RICCI, directeur immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

I En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres travaux et prestations) :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

II En matière immobilière :

- conclure les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1982 sur l'occupation temporaire,
- conclure les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisition, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant,
- conclure tout contrat ou convention, autres que ceux mentionnés ci-dessus, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€,
- effectuer toute demande (urbanisme, environnement, diagnostics, mesures, contrôles etc) que la réglementation impose dans le cadre de la conduite d'une opération immobilière.

III En matière juridique :

- conclure toute transaction concernant un litige immobilier lorsque la somme est inférieure à 100 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'Etablissement,
- conclure toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 100 000 €.

IV En matière budgétaire et financière de la filière immobilière :

- fixer l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opération et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration,
- effectuer les virements de crédits au sein des enveloppes de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des crédits annuels votés.

V En matière de personnel :

- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Philippe RICCI, directeur immobilier, est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. REGIS BAC, DIRECTEUR JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de compétences du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,
Vu la délibération n°02/2021 du 10 mars 2021 portant règlement intérieur de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,
Vu la décision de la directrice générale du 28 juin 2024 fixant les attributions et l'organisation de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,
Vu la décision du 28 juin 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Régis Bac, directeur juridique économique et financier,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Régis Bac, directeur juridique, économique et financier, à l'effet de signer, dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et les documents suivants :

En matière économique et financière :
- les titres, les ordres de recouvrer et tous les autres documents comptables relatifs à des recettes ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les attestations de service fait, les certifications de service fait et tous les autres documents comptables relatifs à des dépenses ;
- les délégations de crédits et les autorisations d'opérations ;
- tout virement de crédits dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil d'administration ;
- les validations dans le système d'information financière de l'établissement des actes comptables et budgétaires.

En matière administrative, juridique et de la commande publique :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les actes et décisions dans le cadre d'un recours gracieux ;
- les dépôts de plainte ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ou de conseils ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;

- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les réponses aux sollicitations dans le cadre d'une demande de communication de document administratif ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel ;
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Régis BAC, directeur juridique, économique et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Christine MAITRE, responsable du service juridique et de la commande publique à l'effet de signer dans le respect des procédures et instructions, et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les marchés publics des directions du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€ HT et tout acte s'y rapportant.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint, de M. Régis BAC, directeur juridique, économique et financier et de Mme Christine MAITRE, responsable du service juridique et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Laurence RIVERA-JEANNOT, responsable de la division Achats et commande publique, à l'effet de signer dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les marchés publics des directions du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 2 M€ HT et tout acte s'y rapportant.

Service juridique et de la commande publique

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, délégation est donnée à Mme Christine MAITRE, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les contrats et marchés publics ; inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les actes et décisions dans le cadre d'un recours gracieux ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- les réponses aux sollicitations dans le cadre d'une demande de communication de document administratif ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- tout acte, échange avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC et de Mme Christine MAITRE, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie ROGER, responsable de la division gouvernance à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics dans la limite de 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les courriers, échanges en tant que déléguée à la protection des données ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC et de Mme Christine MAITRE, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie DELAHOUSSE, responsable de la division des affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les dépôts de plainte ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics dans la limite de 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, de Mmes Christine MAITRE et Anne-Sophie DELAHOUSSE, délégation est donnée à Mmes Catherine DEWAILLY, Inès BENAÏSSA et Justine LARDEUR, et Fanny BECK, juristes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes suivants :
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;

- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les dépôts de plainte ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 50 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics dans la limite de 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC et de Mme Christine MAITRE, délégation est donnée à Mme Laurence RIVERA-JEANNOT, responsable de la division achats et commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics du siège, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, de Mmes Christine MAITRE et Mme Laurence RIVERA-JEANNOT, délégation est donnée à Mme Marine MACHET, responsable adjointe de la division achats et commande publique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes visés à l'article 8.

Article 10 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, de Mme Christine MAITRE, de Mme Laurence RIVERA-JEANNOT ainsi que de Mme Marine MACHET, délégation est donnée à Mme Sophie LESNE, juriste Marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés publics inférieur à 90 000 € HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics du siège, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;

- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Service du budget et du contrôle de gestion
Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, délégation est donnée à M. Didier CAMUS, responsable du service du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :
- les titres, les ordres de recouvrer et tous les autres documents comptables relatifs à des recettes ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les attestations de service fait, les certifications de service fait et tous les autres documents comptables relatifs à des dépenses ;
- les délégations de crédits et les autorisations d'opérations ;
- tout virement de crédits dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil d'administration ;
- les validations dans le système d'information financière de l'établissement des actes comptables et budgétaires ;
- les contrats et marchés publics inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de fournitures et de services ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis BAC et Didier CAMUS, délégation est donnée à M. Johann VERBRUGGHE, responsable de la division qualité et pilotage des process, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes mentionnés à l'article 11.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis BAC, Didier CAMUS et Johann VERBRUGGHE, délégation est donnée à M. Eric PREVOST, adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes mentionnés à l'article 11.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Régis BAC, Didier CAMUS, et Johann VERBRUGGHE, délégation est donnée à Mmes Delphine TRINEL et Valérie MARIE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale les certifications ou attestations de service fait et de saisir, dans le système d'information financier de l'établissement, les actes de dépense, notamment modifier les services faits, clôturer les engagements juridiques et saisir les actes de gestion des immobilisations.

Article 15 : La décision du 28 juin 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Régis BAC, directeur juridique économique et financier, est abrogée.

Article 16 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MARIELLE SORIN-NOEL, RESPONSABLE DE LA MISSION D'AUDIT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 1er février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Marielle SORIN-NOEL, responsable de la mission audit,

DECIDE

Article 1er :
Délégation est donnée à Mme Marielle SORIN-NOEL, responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public ;
- les certifications et attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :
La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Marielle SORIN-NOEL, responsable de la mission audit, est abrogée.

Article 3 :
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. OLIVIER VERMOREL, DIRECTEUR DE L'INGENIERIE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La directrice générale de Voies navigables de France

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-4, L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 al 2,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du travail,
Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat,
Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,
Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2010 relative au recours au contrat de partenariat,
Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 24 septembre 2019 du directeur général de VNF portant création et attributions de la DIMOA modifiée par décision du 22 juillet 2022,
Vu la décision du 27 mars 2023 nommant M. Olivier VERMOREL directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA) à compter du 1er avril 2023,
Vu la décision du 16 juillet 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier Vermorel, directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage,
Vu les conventions de coopération pour le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectrique au droit d'Ouvrages VNF,
Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er : En matière de gestion des ressources humaines

Article 1-1 : pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France les actes suivants :
1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,

- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national relatifs aux attributions de la DIMOA,
- les décisions d'intérim.

Article 1-2 : délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1 à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1-1 pour les personnels relevant de leur autorité, à l'exception des décisions d'intérim et les ordres de mission en dehors du territoire national.

Article 1-3 : délégation est donnée, au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, aux personnels encadrants et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1-1 pour les personnels relevant de leur autorité, à l'exception des décisions d'intérim et les ordres de mission en dehors du territoire national.

Article 2 : En matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Article 2-1 : Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer et mettre en œuvre, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, toutes décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1. Eviter les risques avec les actions suivantes :
   - effectuer des actions de formation et d'information
   - délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
2. Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
3. Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
4. Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
5. Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel
6. Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 susvisé
7. Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié
8. Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement

9. Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public
10. Signer la décision d'imputabilité pour les accidents de service, trajet et maladies professionnelles.

Article 2-2 : délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1,à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, à l'exception des points 5, 6 et 10, de la liste du présent article 2.

Article 3 : En matière de marchés publics

Article 3-1: Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale:

1- Les marchés publics d'un montant inférieur à 25 M€ HT sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2,
2- Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF,
- tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ HT faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve,
- en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance,
3- En cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature des marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance,
4- Tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant, et notamment les bons de commandes et marchés subséquents dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-2 : délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans les limites des attributions de la DIMOA et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :

- tout marché public de fourniture et services, y compris marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 150 000 € HT,
- tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT,
- tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées, et, en ce qui concerne les bons de commandes ou notifications de tranches dans la limite de 150 000 € HT pour ce qui relève des marchés de fourniture et services y compris études et maîtrise d'œuvre et dans la limite de 300 000 € HT pour ce qui relève des marchés de travaux, ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-3 : délégation est donnée aux personnels encadrants au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage dont la liste figure en annexe 3, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :

- tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € HT.
- tout marché public de fournitures et services, y compris les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, les actes suivants : lettres de rejet adressées aux candidats évincés à l'issue de la décision d'attribution prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les bons de commandes ou notifications de tranches d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les déclarations de sous-traitance en cours d'exécution, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-4 : délégation est donnée aux personnels au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, dont la liste figure en annexe 4, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les documents et processus relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 4 : Au titre du contrat de partenariat public–privé pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne,

Article 4-1 : Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes 18, 19, 22, 23 et 27 du contrat de partenariat ;
- les actes et décisions relatifs à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat.

Article 4-2 : Délégation est donnée à Mme Laura CHAPITAL, responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale , les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes au contrat de partenariat autres que celles listés à l'article 4.1 ;
- les actes et décisions liés à l'exécution et au contrôle du contrat ;
- les actes et décisions liés à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- la gestion des différends et des recours ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les documents relatifs à la constatation et certification du service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat ;
- les actes relatifs aux participations financières des Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie au projet, à l'exclusion des demandes d'aides financières aux agences.

Article 4-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAPITAL, délégation est donnée à M. Timothée CHRETIEN, adjoint au responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission chargé du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer dans les mêmes conditions et limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale , les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

Article 4-4 : En cas d'empêchement de Mme Laura CHAPITAL et de M. Timothée CHRETIEN, délégation est donnée à M. Pierre-Paul VILIARE, chargé de projet énergies renouvelables et partenariats, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale , les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

Article 4-5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Juliette PIERSON, assistante projet MOA à la DIEE, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

Article 4-6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY adjointe au responsable de l'UTI Seine Nord à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains pour le bassin de l'Aisne.

Article 4-7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à M. Francis MARTIN, responsable de l'UTI Meuse-Ardennes et à M. Thibaud VILLA, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains du bassin de la Meuse.

Article 4-8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Gaëlle BOCAERT, chargée de gestion investissement à la DIEE et à Mme Claire NATY, chargée de gestion fonctionnement à la DIEE, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 5 : Au titre de l'hydroélectricité

Article 5-1 : délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France :

- Tout acte ou décision relatif à la mise en œuvre d'appels à manifestation d'intérêt portant sur le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectriques au droit d'ouvrages VNF, à l'exception de la signature des conventions de coopération auxquels ils aboutissent.

- Les actes et pièces liés à la mise en œuvre des conventions de coopération relatives au développement de l'hydroélectricité déjà signées ou à venir, en particulier :

- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention des autorisations administratives des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir,
- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention, pour des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir, d'un contrat d'obligation d'achat ou d'un droit

à un complément de rémunération, notamment dans le cadre d'appels d'offres publiés par la commission de régulation de l'énergie,

- les documents nécessaires à la constitution des sociétés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir.

Article 5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et de M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Laura CHAPITAL et à M. Timothée CHRETIEN, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale les actes susvisés au titre de l'hydroélectricité.

Article 5-3 : Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à Mme Laura CHAPITAL et à M. Timothée CHRETIEN à l'effet de représenter Voies navigables de France dans les organes de gouvernance des sociétés constituées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir et de signer les actes correspondants.

Article 6: Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France :

En matière précontentieuse et contentieuse :

1. Représentation en justice et mandat de représentation

- toute décision d'agir en justice devant toute juridiction hors conseil des prud'hommes en première instance :
  - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
  - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- toute décision d'agir en justice en cas d'urgence sans limitation de montant,
- les désistements,
- les dépôts de plainte et constitutions de partie civile.

2. Les transactions concernant les litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000€, à l'exception des transaction relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

En matière juridique hors précontentieux et contentieux :

- les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;
- les conventions et décisions d'indemnisation lorsque le montant enjeu est inférieur à 70 000 €,
- toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de la DIMOA, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- les contrats, avant-contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 2 millions d'euros ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes
- l'acceptation ou accusé de réception de toute promesse unilatérale de vente au profit de VNF,
- les bulletins d'indemnité d'éviction d'occupants d'un montant inférieur à 2 millions d'euros,
- les conventions d'études et de travaux avec des gestionnaires de réseau (RTE, ERDF, GRT, GRDF, gestionnaires de réseau d'eau et d'assainissement, gestionnaires de réseau télécom, ou autres réseaux techniques…), quand ces conventions portent sur des opérations de détection ou de dévoiement de réseaux rendues nécessaires dans cadre d'opérations d'investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,

- toutes convention d'études et de travaux avec des opérateurs d'archéologie préventive, quand ces conventions portent sur des opérations de diagnostics ou de fouilles rendues nécessaires dans cadre d'opérations d'investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,
- toutes conventions relatives à la mise à disposition temporaire de foncier (conventions d'occupations temporaires, conventions de prise de possession anticipée d'emprise incluse dans un périmètre d'aménagement foncier, conventions de mise à disposition d'emprises, conventions d'occupation temporaire de domaine public de collectivités ou d'autres établissements publics, conventions d'indemnisations agricoles...) quand ces conventions portent sur des occupations foncières temporaires nécessaires dans cadre d'opérations d'investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,
- toute convention de mise à disposition d'une SAFER de terrains appartenant à VNF ou gérés par VNF,
- toute convention de servitude ou tout acte portant constitution de servitude conventionnelle d'un montant inférieur à 2 M€,
- les décisions portant déclaration d'intérêt général de tout projet d'opération de travaux ou d'ouvrages, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsque le montant de l'opération projetée est inférieur ou égal à 25 M€ HT, information devant alors être portée au conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion.

Article 6-1 : délégation est donnée à M. Jean-Pierre VELCHE, responsable foncier au sein de l'unité opérationnelle de Paris de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrages, ainsi qu'à M. Arnaud BONNEVILLE, responsable de l'unité opérationnelle de Paris et M. Vincent FARDEAU, responsable adjoint de l'unité opérationnelle de Paris, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :

- les contrats, avant-contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 500 000€ HT ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes
- l'acceptation ou accusé de réception de toute promesse unilatérale de vente au profit de VNF,
- les bulletins d'indemnité d'éviction d'occupants d'un montant inférieur à 500 k€ HT,
- les conventions d'occupations temporaires et les conventions de prise de possession anticipée d'emprise incluse dans un périmètre d'aménagement foncier,
- les conventions de mise à disposition d'une SAFER de terrains appartenant à VNF ou gérés par VNF,
- les conventions de servitude ou tout acte portant constitution de servitude conventionnelle d'un montant inférieur à 500 000€ HT,
- tout état descriptif de division foncière, toute demande d'autorisation administrative avant division foncière, toute demande de division foncière et tout acte préalable nécessaire à la mise en œuvre des opérations susmentionnées,
- tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tout dépôt de plainte, tout mandat d'huissier et toute demande de concours de la force publique pour obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés,
- les procès-verbaux de prise de possession de sites,
- les commandes auprès des services du cadastre, notamment toute mise à jour du cadastre graphique dématérialisé,
- les commandes, auprès de l'Administration, des données foncières et données statistiques non anonymisées (registre parcellaire graphique des exploitations agricoles, données de valeur foncière (DVF), etc.).

Article 6-2 : délégation est donnée à M. Njaka RANAIVOARIMANANA, chargé d'opérations foncières au sein de l'unité opérationnelle de Paris de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrages, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :

- les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 10 000€ HT ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes
- tout état descriptif de division foncière, toute demande d'autorisation administrative avant division foncière, toute demande de division foncière et tout acte préalable nécessaire à la mise en œuvre des opérations susmentionnées,
- tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tout dépôt de plainte, tout mandat d'huissier et toute demande de concours de la force publique pour obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés,
- les procès-verbaux de prise de possession de sites,
- les commandes auprès des services du cadastre, notamment toute mise à jour du cadastre graphique dématérialisé,
- les commandes, auprès de l'Administration, des données foncières et données statistiques non anonymisées (registre parcellaire graphique des exploitations agricoles, données de valeur foncière (DVF), etc).

Article 7 : Délégation est donnée à M. Hervé MARNEFFE, adjoint au responsable de l'unité opérationnelle de Nancy, nommé par lettre de mission «responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse» à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

Article 8 : La décision du 16 juillet 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier VERMOREL, directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, est abrogée.

Article 9 : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

ANNEXE 1

Liste responsables et adjoints des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Responsable	Adjoint(e)s et référents directeurs de projets
Unité Opérationnelle de Lille	Manuel PHILIPPE	Cécile BOULOGNE Sophie LEGRAND
Unité Opérationnelle de Paris	Arnaud BONNEVILLE	Vincent FARDEAU
Unité Opérationnelle de Nancy	Jean-Marie HAM	Hervé MARNEFFE
Unité Opérationnelle de Strasbourg	Olivier CHRISTOPHE	Vincent SPEISSER
Unité Opérationnelle de Dijon	Eléonore ROUSSEAU	Guillaume BROCQUET
Unité Opérationnelle de Beaucaire	Frédéric FARINA	Denis STRICHER
Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats	Laura CHAPITAL	Timothée CHRETIEN

ANNEXE 2

Liste encadrants disposant d'une délégation RH pour le personnel relevant de leur responsabilité au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Entité en responsabilité
Unité Opérationnelle de Lille	- Farid BADACHE	- Chef de cellule EGT 1
Unité Opérationnelle de Lille	- Patrick COUPLETt	- Chef de cellule EGT2
Unité Opérationnelle de Lille	- Frédéric VAMPOUILLE	- Chef de cellule EGT 3
Unité Opérationnelle de Lille	- Xavier THOREL	- Chef de cellule EASP
Unité Opérationnelle de Lille	- Jérémie SOMON	- Chef de cellule Dragages
Unité Opérationnelle de Lille	- David MAELLE	- Chef de cellule EGTQS
Unité Opérationnelle de Lille	- Gérôme LEPERS	- Chef de projets infrastructures fluviales
Unité Opérationnelle de Lille	- Belkacem CHIKH	- Chef de cellule PGF
Unité Opérationnelle de Lille	- Myriam PIOPPO	- Responsable pôle financement et secrétariat
Unité Opérationnelle de Paris	- Ralid AJABBOUNE	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Haythem BOUGOBBA	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Francesco ZOLETTO	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Louis SUBRIN	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Anne-Sophie BLIN	- Directrice de projet MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Alexia PEREZ	- Adjointe mission MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Enna BRUNEL	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
Unité Opérationnelle de Paris	- Théo PICCIOLI	- Chef de l'unité études et grands travaux 4
Unité Opérationnelle de Paris	- Capucine MITTON-PACHECO	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Entité en responsabilité
Unité Opérationnelle de Paris	- Octave PIRES	- Chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Aurélien SEMPER	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Rémi KREMER	- Adjoint au chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Sylviane KERSTETTER	- Responsable du bureau des Affaires Générales
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane PFEIFFER	- Responsable du bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
Unité Opérationnelle de Nancy	- Christian GEORGE	- Responsable du bureau Conduite d'Opération
Unité opérationnelle de Nancy	- Nabil BAABOUZ	- Adjoint au responsable du Bureau Conduite d'Opération
Unité Opérationnelle de Nancy	- Bruno FALDA	- Responsable du bureau d'Etudes Aménagement Environnement
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane THOUVENIN	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
Unité Opérationnelle de Dijon	- Sébastien PLANTIER	- Responsable du bureau Gestion et Qualité des Opérations,
Unité Opérationnelle de Dijon	- Daniel DOREAU	- Chef du pôle opérationnel 1
Unité Opérationnelle de Dijon	- Laurent ROUANET	- Chef du pôle opérationnel 2

ANNEXE 3

Liste encadrants disposant d'une délégation en terme de commande publique dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Responsabilité
Unité Opérationnelle de Lille	- Farid BADACHE	- Chef de cellule EGT 1
Unité Opérationnelle de Lille	- Youssef LAMBARRAA	- Adjoint au Chef de projet EGT 1
Unité Opérationnelle de Lille	- Patrick COUPLET	- Chef de cellule EGT2
Unité Opérationnelle de Lille	- Frédéric VAMPOUILLE	- Chef de cellule EGT 3
Unité Opérationnelle de Lille	- Jérémie SOMON	- Chef de cellule Dragages
Unité Opérationnelle de Lille	- Gérôme LEPERS	- Chef de projets infrastructures fluviales
Unité Opérationnelle de Lille	- Antoine LESPAGNOL	- Chef de projets infrastructures fluviales
Unité Opérationnelle de Lille	- Belkacem CHIKH	- Chef de cellule PGF
Unité Opérationnelle de Lille	- Myriam PIOPPO	- Responsable pôle financement et secrétariat
Unité Opérationnelle de Paris	- Ralid AJABBOUNE	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Haythem BOUGOBBA	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Francesco ZOLETTO	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Louis SUBRIN	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Anne-Sophie BLIN	- Directrice de projet MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Alexia PEREZ	- Adjointe mission MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Enna BRUNEL	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
Unité Opérationnelle de Paris	- Théo PICCIOLI	- Chef de l'unité études et grands travaux 4
Unité Opérationnelle de Paris	- Capucine MITTON-PACHECO	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4
Unité Opérationnelle de Paris	- Octave PIRES	- Chef de l'unité études et grands travaux 5

Unité Opérationnelle de Paris	- Aurélien SEMPER	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Rémi KREMER	- Adjoint au chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Sylviane KERSTETTER	- Responsable du bureau des Affaires Générales
Unité Opérationnelle de Nancy	- Christian GEORGE	- Responsable du bureau Conduite d'Opération
Unité opérationnelle de Nancy	- Nabil BAABOUZ	- Adjoint au responsable du bureau Conduite d'Opération
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane THOUVENIN	- Responsable du bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane PFEIFFER	- Responsable du bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
Unité Opérationnelle de Nancy	- Bruno FALDA	- Responsable du bureau d'Etudes Aménagement Environnement
Unité Opérationnelle de Dijon	- Sébastien PLANTIER	- Responsable du bureau Gestion et Qualité des Opérations,

ANNEXE 4

Liste des agents (hors encadrants couvert par les annexes précédentes) disposant d'une délégation au titre de la constatation et certification du service fait suivant article 3.4, dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'agent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Céline DUMAS - Valérie DARGE - Manon BOUDET - Sylviane KERSTETTER
Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats	- Pierre-Paul VILIARE

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME JULIE VINOGRADOFF,
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION PAR INTERIM

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu la délibération du conseil d'administration n°1/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 12 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Nancy CANOVES-FUSTER, directrice de la communication,
Vu la décision du 19 décembre 2024 nommant Mme Julie VINOGRADOFF directrice de la communication par intérim à compter du 1er janvier 2025,

DECIDE

Article 1e

Délégation est donnée à Mme Julie VINOGRADOFF, directrice de la communication par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents suivants :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les certifications et attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINOGRADOFF, délégation est donnée à Mme Julie COUSEIN, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINOGRADOFF et de Mme COUSEIN, délégation est donnée à M. Alexandre BLANC, responsable éditorial interne, et à M. Mathieu PENEZ, responsable Web, à effet de signer dans les limites de leurs attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents suivants :
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- tous actes ou décisions, relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions, relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications et attestations de service fait.

Article 4
La décision du 12 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Nancy CANOVES-FUSTER, directrice de la communication, est abrogée.

Article 5
La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE LALOYER, DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312 – 17,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Christophe LALOYER, directeur des systèmes d'information et du numérique,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christophe LALOYER, directeur des Systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. LALOYER, délégation est donnée à M. David MOREL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites, de signer les actes visés à l'article 1er.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. LALOYER et de M. MOREL, délégation est donnée à M. Jérôme MOULIN, responsable du service Infrastructure et Support, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les actes et documents suivants :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 40 000 €HT dans le cadre d'un accord-cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. LALOYER et de M. MOREL, délégation est donnée à :
- M. Jérôme LEBLANC, responsable du service Applications et Projets,
- M. Gaëtan VAN ASSCHE, responsable du service Performances et Méthodes,
- M. Alain BERNARD, responsable du service Informatique Industrielle,
- M. Ariski AKENIOUINE, responsable du service organisation,

à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, les actes suivants :

- les contrats et marchés publics de services informatiques, d'un montant inférieur à 40 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 40 000 €HT dans le cadre d'un accord-cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 5 :
Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à :
- Mme Sandra LISIAK, responsable locale équipe SI Strasbourg,
- M. Michel COTARD, responsable local équipe SI Nord Pas de Calais,
- M. Thierry REGNIER, responsable local équipe SI Nord Est,
- M. Raphaël TAVERNIER, responsable local équipe SI Rhône Saône par intérim,
- M. Romaric GROS, responsable local équipe SI Centre-Bourgogne,
- M. Renaud MARTIN-DAROCHA, responsable local équipe SI Sud-Ouest.

Article 6 :
La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Christophe LALOYER, directeur des systèmes d'information et du numérique, est abrogée.

Article 7 :
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. LIONEL ROUILLON, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,
Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 30 août 2021 fixant l'organisation de la direction du Développement de l'établissement,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte, intitulé « plantation du canal du Midi »,
Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération « plantation du canal du Midi »,
Vu la décision du 6 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions et les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000€,
- les autres décisions et conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transaction et d'indemnisation,

- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les certifications ou attestations de service fait,
- toutes conventions et décisions de réception de dons,
- toutes conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat canal du Midi dont les reçus fiscaux,
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait dans le cadre du mécénat canal du Midi ; les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantation du canal du Midi ».
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, délégation est donnée à M. Nicolas BRUTIN, directeur adjoint du développement, et à Mme Nathalie AUGEREAU, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions respectives et le respect des procédures et instructions les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Lionel ROUILLON et Nicolas BRUTIN et de Mme Nathalie AUGEREAU, délégation est donnée à Mme Marie-Astrid VERON, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi FLIPO, responsable de la division transport et report modal, à Mme Ségolène RICART-VANPOUILLE, responsable de la division territoire, tourisme et services, à Mme Perrine LAVELLE, responsable du pôle Europe, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions respectives et le respect des procédures et instructions :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 40 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Lionel ROUILLON et Nicolas BRUTIN et de Mme Nathalie AUGEREAU, délégation est donnée à M. Eloi FLIPO, responsable de la division transport et report modal, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, et dans les limites de ses attributions et le respect des procédures et instructions :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,

- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. ROUILLON, BRUTIN, de Mme AUGEREAU et M. FLIPO, délégation est donnée à Mme Cathy HENNION, responsable exploitation commerciale à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, et dans les limites de ses attributions, les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, de Mme Nathalie AUGEREAU et de M. Nicolas BRUTIN, délégation est donnée à M. François CHOLET, chef de la Mission mécénat, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions :
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, de Mme Nathalie AUGEREAU, de MM. Nicolas BRUTIN et François CHOLET, délégation est donnée à Mme Julie BIRS, chargée de Mission mécénat et à Mme Milène BENOIST, responsable marketing direct, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions :
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;

Article 7 : La décision du 6 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement, est abrogée.

Article 8 : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 ;
Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision de la directrice générale de Voies navigables de France du 30 juillet 2024 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens,
Vu l'avis du comité social d'administration local du siège en date du 20 décembre 2024,

Décide

Article 1
La direction des ressources humaines et des moyens se compose de trois divisions, de trois services et d'un pôle :
- Division compétences, accompagnement du changement et parcours professionnels,
- Division relations et affaires sociales,
- Division santé et sécurité au travail,
- Service moyens, achats, budget et effectifs
- Service gestion administrative et paie,
- Service de proximité du siège,
- Pôle assistance de direction.

Article 2
La décision de la directrice générale de Voies navigables de France du 30 juillet 2024 susvisée est abrogée.

Article 3
La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr .

Fait à Béthune, le 24 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PATRICE RABAUD, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 642-1 et L. 822-21 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 ;
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu l'arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TRET2224385A),
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 24 décembre 2024 de la directrice générale de Voies navigables de France relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens,
Vu la décision du 21 octobre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens,

Décide

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France (VNF), dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les instructions, décisions et autres actes concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les instructions, décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu ;
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance),
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central, à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- les décisions, contrats et autres actes en matière de complémentaire santé et de prévoyance,
- les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique à partir du 2ème degré de juridiction, de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes handicapées,
- les ordres de mission accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

En complément des décisions et autres actes visés au paragraphe A de cet article 1er :

1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (dont stages régis par le code de l'éducation),
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

1) Concernant tous ces agents :
   - les ruptures conventionnelles,
   - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique au 1er degré de juridiction ;
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts : tous les autres décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
4) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat : tous les autres décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés,

5) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France : tous les autres décisions et autres actes prévues par le décret n° 2023-1411 susvisé,
6) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : tous les autres décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisés,
7) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : tous les autres décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
8) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article L. 4312-3-1: tous les autres décisions, contrats et autres actes ;

D - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, à la direction territoriale Rhône Saône ou à la direction territoriale Sud-Ouest)

Tous les décisions et autres actes visés au paragraphe C de cet article 1er, à l'exception :

1) Concernant tous ces agents :
   - du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - du congé de formation professionnelle,
   - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - du congé pour bilan de compétences,
   - du congé pour formation syndicale,
   - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail,
   - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - des autorisations d'absence,
   - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
   - de la gestion du compte personnel de formation,
   - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du titre II du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020,
   - de l'établissement et de la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - de la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et du maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception des corps des administrateurs civils et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
   - des décisions relatives aux aménagements et aux facilités d'horaires,
   - des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - des décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique au 1er degré de juridiction ;
2) Concernant le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat :
   - des sanctions disciplinaires du 1er au 3ème groupe,
   - du recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 ;
3) Concernant le corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
   - des sanctions disciplinaires,
   - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - des mesures disciplinaires,
   - des décisions de licenciement,

- des décisions de congédiement ;

5) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
   - des opérations de recrutement préalables à la signature du contrat,
   - des sanctions disciplinaires,
   - des décisions de licenciement.

E - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval, à la direction territoriale Centre-Bourgogne, à la direction territoriale Nord-Est ou à la direction territoriale Strasbourg)

Tous les décisions et actes suivants :

1) Concernant tous ces agents :
   - les congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
   - le congé de présence parentale,
   - le congé parental,
   - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
   - le congé bonifié,
   - les ruptures conventionnelles ;
2) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1° de ce même article :
   - les décisions d'attribution de points de la nouvelle bonification indemnitaire prévue par le décret du 14 octobre 1991 susvisé ;
3) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1° de ce même article de catégorie A (hors ingénieurs des ponts, des eaux et forêts) :
   - les sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
4) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1° de ce même article de catégorie C :
   - les décisions :
     a) d'affectation en position d'activité,
     b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
     c) d'intégration directe,
     d) de détachement,
     e) de détachement par nécessité de service (stagiaires),
     f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général,
     g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles,
     h) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise,
     i) de réintégration après détachement et disponibilité,
   - les décisions d'avancement :
     a) avancement d'échelon,
     b) nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement,
   - les décisions d'admission à la retraite,
   - les décisions d'acceptation ou refus de démission ;
5) Concernant le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat :
   - les sanctions disciplinaires du 4ème groupe,
   - les décisions de refus de titularisation,
   - les décisions de mutation qui :
     a) entraînent un changement de résidence administrative,
     b) modifient la situation de l'agent,
   - les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
   - les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
6) Concernant les agents de droit public mentionnés aux 1° et 2° de ce même article :
   - les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé,

7) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de ce même article :
   - les décisions d'affectation en position d'activité,
   - les décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
   - les décisions d'attribution de la prime d'expérience,
   - les décisions de promotion,
   - les décisions d'admission à la retraite,
   - les décisions d'acceptation ou de refus de démission ;

F - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Tous les contrats, décisions et autres actes ;

G - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés dans une direction territoriale)

Tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
- des ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des congés de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires ne pouvant pas entrainer une rupture du contrat de travail ;

H - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public
- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins du siège de VNF (direction des finances publiques, préfecture, police),
- tous décisions, contrats et autres actes en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures au siège de VNF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, délégation est donnée à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et le respect des procédures et instructions, tous les instructions, décisions, contrats, conventions et autres actes visés à l'article 1er.

Domaine national

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Virgile KACZOREK, responsable du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- le décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu ;
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

1) Les décisions et autres actes visés du 3) au 8) du paragraphe C de l'article 1er à l'exception :
   - du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - du congé de formation professionnelle,
   - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - du congé pour bilan de compétences,
   - du congé pour formation syndicale,
   - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail,
   - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - des autorisations d'absence,
   - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
   - de la gestion du compte personnel de formation,
   - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du titre II du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020,
   - de l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - des décisions relatives aux aménagements et aux facilités d'horaires,
   - du recrutement de travailleurs handicapés pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995,
   - des opérations de recrutement d'agents contractuels de droit public préalables à la signature du contrat de travail,
   - de toutes les sanctions ou mesures disciplinaires,
   - de toutes les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,
   - de toutes les décisions de licenciement ou de congédiement,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application d'un texte réglementaire ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, à la direction territoriale Rhône Saône ou à la direction territoriale Sud-Ouest)

1) Tous les décisions et autres actes visés au paragraphe D de l'article 1er à l'exception supplémentaire :
   - de toutes les sanctions disciplinaires,
   - de toutes les décisions de licenciement,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application d'un texte réglementaire ;

D - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval, à la direction territoriale Centre-Bourgogne, à la direction territoriale Nord-Est ou à la direction territoriale Strasbourg)

Tous les décisions et autres actes visés au paragraphe E de l'article 1er à l'exception :

- de toutes les sanctions disciplinaires,
- de toutes les décisions de licenciement,
- des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Tous les contrats, décisions et autres actes au paragraphe F de l'article 1er à l'exception :

- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des congés de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

F - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés dans une direction territoriale)

Tous les contrats, décisions et autres actes visés au paragraphe G de l'article 1er à l'exception supplémentaire :

- des procédures disciplinaires pouvant entrainer une rupture du contrat de travail,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

G - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de M. KACZOREK, délégation est donnée à M. Matthieu HEDIN, responsable adjoint du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, tous les décisions, contrats et autres actes délégués à M. KACZOREK à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Sabine BRESSON et Mme Cathy DELLISTE, responsables d'unité carrière et paie, Mme Jeannine ROUSSEAU et Mme Jennifer ROZE, responsables d'unité paie publique, Mme Agathe HAUSER, responsable de l'unité transverse, M. Olivier WATERLOT, responsable du pôle indemnitaire de l'unité transverse et M. Philippe VINCENT, responsable du pôle collectif de l'unité transverse, tous au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions :

- tous les décisions et autres actes visés aux paragraphes B, C et D de l'article 3,

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels,
- les attestations employeur destinées à France Travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, de M. HEDIN, de Mme BRESSON, de Mme DELLISTE, de Mme HAUSER, de Mme ROUSSEAU, de Mme ROZE, de M. VINCENT et de M. WATERLOT, délégation est donnée aux personnels suivants des pôles paie publique au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents mentionnés du 1° au 3° du code des transports, les attestations employeur destinées à France Travail :
- Mme Isabelle ALLART,
- M. Elie ATTAGNIANT,
- Mme Jennifer BOSSART,
- M. Olivier BOULANGER,
- M. Philippe CARON,
- Mme Cécile DA SILVA,
- Mme Camille DEBEYER,
- Mme Virginie DEBOUDT,
- M. Thierry DELPIERRE,
- Mme Vanessa DULIEU,
- Mme Suzy GODART,
- M. Mickaël LEFEBVRE,
- Mme Tiphaine MAUPOINT,
- Mme Sylvie OUSSELIN,
- Mme Morgane PRIN,
- Mme Christelle SAMSON,
- Mme Julie SLIWA,
- Mme Delphine SOUILLART,
- Mme Shirley SPECJAK,
- M. Didier VALLE,
- Mme Claire WOJTCZAK.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Justine BEAUVOIS, responsable du pôle « Paie des salariés de droit privé » au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- les décisions et autres actes relatifs à la paie des salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) concernant ces mêmes salariés,
- tous les contrats, décisions et autres actes visés aux paragraphes E et F de l'article 3.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Christelle SZYMANSKI, responsable du service « Moyens, achats, budget, effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme SZYMANSKI, délégation est donnée à Mme Joanne CAMUS, responsable adjointe du service « Moyens, achats, budget, effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et le respect des procédures et instructions, tous les décisions et autres actes délégués à Mme SZYMANSKI à l'article 8.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme SZYMANSKI et de Mme CAMUS, délégation est donnée à Mme Sylvie BLONDEL, chargée de mission marchés publics au sein du service « Moyens, achats, budget, effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, tous les actes de gestion compris dans les fonctions de responsable de programme carte d'achat.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Séverine WATTERLOT, responsable de la division « Compétences, accompagnement du changement et parcours professionnels », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire en matière de recrutement,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme WATTERLOT, délégation est donnée à Mme Pauline DEMUYSERE, responsable adjointe de la division « Compétences, accompagnement du changement et parcours professionnels », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et le respect des procédures et instructions, tous les décisions et autres actes délégués à Mme WATTERLOT à l'article 11.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme WATTERLOT, délégation est donnée à Mme Jennylie BLANQUIN, responsable du pôle « accompagnement du changement », M. Sébastien CARIOU, responsable du pôle « recrutement et parcours professionnels », M. David THIERS, responsable du pôle « formation et compétences », tous de la division « Compétences, accompagnement du changement et parcours professionnels », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,

- les commandes inférieures à 5.000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Thierry DRUESNES, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central, à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions et autres actes relatifs au versement de subventions sociales,
- les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique (à partir du 2ème degré de juridiction pour les directions territoriales), de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)
- les décisions, avenants de contrats et autres actes relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les convocations à un entretien préalable et l'accomplissement de cet entretien lors de toute procédure disciplinaire pouvant entrainer une rupture du contrat de travail, toute procédure de rupture conventionnelle ou de toute procédure de rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF (y compris licenciement et de mise à la retraite),
- les ruptures conventionnelles, y compris les demandes de visa du contrôleur budgétaire ;

C - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Romain DAUTIGNY, responsable de la division « Santé et sécurité au travail » », à l'effet de signer au nom au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes handicapées,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Domaine du siège de VNF

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

1) Concernant tous ces agents :
   - les actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel du siège,
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation, (dont stages régis par le code de l'éducation),
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

1) Concernant tous ces agents :
   Les décisions et autres actes suivants :
   - le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - le congé de formation professionnelle,
   - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - le congé pour bilan de compétences,
   - le congé pour formation syndicale,
   - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail,
   - la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - les autorisations d'absence,
   - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
   - la gestion du compte personnel de formation,
   - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du titre II du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020,
   - l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - les décisions relatives aux aménagements et aux facilités d'horaires,
   - le recrutement de travailleurs handicapés pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995,
   - les opérations de recrutement d'agents contractuels de droit public préalables à la signature du contrat de travail ;
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,

- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

D - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Les actes suivants :
- les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les congés de formation prévus par le code du travail ;

E - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- tous correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à Mme Laurence BLONDEAU, conseillère emploi et développement professionnel au sein du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les décisions et autres actes de gestion suivants :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation, (dont stages régis par le code de l'éducation),
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Les décisions et actes suivants :
- le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- le congé pour bilan de compétences,
- le congé pour formation syndicale,
- le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail,

- la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
- les autorisations d'absence,
- l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
- la gestion du compte personnel de formation,
- les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
- l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- les décisions relatives aux aménagements et aux facilités d'horaires,

C - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction ou dans un service du siège ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Les actes suivants :

- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les congés de formation prévus par le code du travail ;

D - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège

- les contrats et marchés publics de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 5.000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5.000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à M. Romain ESCHERICH, coordinateur des moyens généraux au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- tous correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de Mme OXOMBRE et de M. ESCHERICH, délégation est donnée à Mme Florence LEGRAND, gestionnaire achats et stocks au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :

- les contrats et marchés publics de fournitures, de matériels et de services, d'un montant inférieur à 5.000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5.000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 20 : La décision du 21 octobre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogée.

Article 21 : La présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France prendra effet au 1er janvier 2025.

Fait à Béthune, le 24 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD directrice générale, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 3 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions *;*

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, Mme Aurélie BOUISSOU et Mme Tatiana AYRAULT, adjointes à la secrétaire générale à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et le code général de la propriété des personnes publiques, et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 4
La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 5
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

1) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 7 du décret n°2023-1411 susvisé, à l'exception :
   - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
   - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
   - des actes relatifs aux congés bonifiés,

- des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
- des décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission).

2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) repris en annexe 1.

3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2.

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) repris en annexe 3.

5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :
- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
- des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
- des décisions de promotion,
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
- des décisions d'affectation en position d'activité.

6) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
- des décisions de validation des besoins de recrutement,
- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité.

7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :
- les courriers de modification des conditions de travail,

- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4ème partie du code du travail),
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entrainer une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1er, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1er degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

Pour les autres personnels de Voies navigables de France ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail sur le territoire de cette direction territoriale (hors locaux de l'antenne du siège de Paris), délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes listés ci-après :

1) Concernant tous les personnels :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN directeurs territoriaux adjoints, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis aux articles 1er et 2 et en annexes 1, 2 et 3.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, à Mmes Aurélie BOUISSOU et Tatiana AYRAULT, adjointes à la secrétaire générale et à Mme Katia BOIRON, cheffe du bureau du personnel, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes visés aux articles 1er et 2 et aux annexes 1, 2 et 3 à l'exception des actes suivants :

- la nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions de titularisation de stagiaire ;

- les décisions de mise en position hors cadres ;
- l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
- la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- la décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions.

Article 5

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Congé de maladie ;
2° Congé de longue maladie ;
3° Congé de longue durée ;
4° Congé de formation professionnelle ;
5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
6° Congé pour formation syndicale ;
7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
9° Congé de solidarité familiale ;
10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;
12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47°de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
17° Disponibilités de droit ;
18° Disponibilités d'office ;
19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017
22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
23° Sanctions disciplinaires exceptées les prises de sanction disciplinaire du 4ème groupe ;
24° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
25° Nomination en qualité de stagiaire ;
26° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
27° Décisions de titularisation ;
28° Nomination en qualité de titulaire ;
29° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
30° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du13 juillet 1983 ;
31° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
32° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
33° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées
intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;
2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) De solidarité familiale
b) De formation professionnelle ;
c) De validation des acquis de l'expérience ;
d) De formation syndicale ;
e) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
f) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
g) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) Du service national ;
b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;
5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

ANNEXE 3

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Congé de maladie ;
2° Congé de longue maladie ;
3° Congé de longue durée ;
4° Congé de formation professionnelle ;
5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
6° Congé pour formation syndicale ;
7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
9° Congé de solidarité familiale ;
10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ;
13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
17° Disponibilités de droit ;
18° Disponibilités d'office ;
19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
23° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
26° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC — Directrice adjointe de la Direction territorial Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- M. Guillaume RIBEIN	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE	Secrétaire générale ;
- M. Thanh Son NGUYEN	Chef du bureau hygiène et sécurité ;
- Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX	Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE	Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG.

UTI Boucles de la Seine

- M. François HOUIX	Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE	Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Judicaël BUTIN	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations aux usagers.

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

- M. Olivier NOUHEN	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Emmanuel GOUYON	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- Mme Anaëlle MOREAU	Chargée de contrôle domanial ;
- M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres d'exploitation amont et aval.

UTI Marne

- M. Vincent AGUILERA	Chef de l'UTI Marne ;
- M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Yassine ABALHATE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats au sein de l'UTI Marne ;
- M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne ;
- M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne et chef du pôle maintenance opérationnelle ;
- Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Eric LE GUENNEC	Chef de la circonscription amont ;
- Mme Stéphanie MAYEUX	Cheffe de la circonscription aval.

UTI Seine-Amont

- M. Didier ORAIN	Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Sacha RYBALCHENKO	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont :
- Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- N.	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maitrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention au sein de l'UTI Seine-Amont.

UTI Seine-Nord

- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
- Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Seine-Nord ;
- M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales ;
- M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

Article 3

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Jours et horaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC	Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- M. Guillaume RIBEIN	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE	Secrétaire générale ;
- Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT	Adjointe à la secrétaire générale ;

- Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE	Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. François HOUIX	Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE .	Chef de la subdivision action territoriale ;
- M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIBIKI	Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Judicaël BUTIN	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations aux usagers
- M. Olivier NOUHEN	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Emmanuel GOUYON	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- Mme Anaëlle MOREAU	Chargée de contrôle domanial ;
- M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres d'exploitation amont et aval

- M. Vincent AGUILERA	Chef de l'UTI Marne ;
- M. Quentin BOTTET	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne ;
- M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Marne ;
- Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne ;
- N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne ;
- M. Didier ORAIN	Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Sacha RYBALCHENKO	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Adeline ADBELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- N.	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien par intérim ;
- M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maitrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
- Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Seine-Nord ;
- M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales ;
- M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

Article 2

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires est abrogée.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Ordre général)

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints ;

à l'effet de signer, dans les limites de la compétence territoriale de la Direction territoriale et de ses attributions, tous les actes ou documents administratifs dans les matières et limites suivantes :

a) toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France,

b) tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public,

c) action en justice, en cas d'urgence,

d) dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

e) tout mandat de représentation au personnel de Voies navigables de France, devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, Mme Tatiana AYRAULT et Mme Aurélie BOUISSOU, adjointes à la secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes ou documents administratifs mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, Mme Tatiana AYRAULT et Mme Aurélie BOUISSOU, délégation est donnée à Mme Claire PELLETIER cheffe du bureau immobilier et logistique, dans la limite de ses attributions, ainsi qu'aux chefs d'unité mentionnés en annexe à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes ou documents administratifs mentionnés à l'article 1.d) de la présente décision.

Article 4 :

La décision en matière d'ordre général du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE

UTI SEINE-AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne et Chef de la subdivision exploitation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Come PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES
(actes de gestion courante)

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction Territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de:

- Exercer toute autorité sur l'ensemble des personnels faisant partie de la direction territoriale

- Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée :

- à Mme Sylvie DELAUNE, Contractuelle de droit public, Secrétaire générale,
- à Mme Aurélie BOUISSOU, Attachée principale de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale,
- à Mme Tatiana AYRAULT Attachée de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale

à l'effet d'exercer toute autorité sur le personnel relevant de leur responsabilité et de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes suivants concernant l'ensemble du personnel relevant de la direction territoriale :

- les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en métropole et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de véhicule personnel pour les besoins du service ainsi que les états de frais ;
- les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, notamment :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

Article 3 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I et II, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité, les actes suivants :

- les ordres de mission en métropole, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et les états de frais ;
- les décisions relatives :

* concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
  - compte épargne-temps (y compris CET historique),
  - congé annuel,
  - congé fractionnement,
  - repos compensateur ;
* concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
  - Compte épargne-temps,
  - Congé abondement,
  - Congé conventionnel,
  - Congé payé annuel,
  - Congé pont,
  - Heures de délégation des représentants du personnel,
  - Préparation examen apprenti,
  - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;
* concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
  - Banque de temps,
  - Congé de bilan de compétences,
  - Jours acquis sur don de jours de repos,
  - Jours de réduction du temps de travail,
  - Récupération (y compris des heures effectuées) ;
* concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
  - Compensation de poste
  - Repos récupérateur

* aux congés de formation professionnelle,

* aux congés de formation syndicale,

* aux congés de maladie, pour accident de service ou maladie professionnelle,

* aux autorisations spéciales d'absence, hors celles pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et celles en vue de la préparation des examens et concours administratifs ;

- les décisions relatives :

* à l'organisation du travail, dans le respect des garanties minimales et des dérogations autorisées,

* aux astreintes,

Article 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité, les autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service.

Article 5 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité,

- les décisions relatives :

* concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- compte épargne-temps (y compris CET historique),
- congé annuel,
- congé fractionnement,
- repos compensateur ;

* concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

* concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

* concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste
- Repos récupération,

* aux congés de formation professionnelle
* aux congés de formation syndicale
* aux congés de maladie, pour accident de service ou maladie professionnelle,
* aux autorisations spéciales d'absence, hors celles pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et celles en vue de la préparation des examens et concours administratifs ;

- les décisions relatives :

* à l'organisation du travail, dans le respect des garanties minimales et des dérogations autorisées ;
* aux astreintes ;

Article 6 :

La décision en matière de ressources humaines du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 7 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territorial d'itinéraire Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale et chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER	Cheffe du bureau communication
Mme Françoise BAYLONGUE-HONDAA	Cheffe du service comptabilité
Mme Laurence LABOUTE	Cheffe pôle comptabilité centrale

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN	Chef du bureau Hygiène et Sécurité
Mme Katia BOIRON	Cheffe du bureau du personnel
Karine VIZY	Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours
Mme Sarah YAHYAOUI	Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
Mme Emmanuelle CHABRUT	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
M. Olivier MARTE	Chef du bureau commande publique
Mme Aline MORGAND	Adjointe au chef du bureau de la commande publique
Mme Claire PELLETIER	Cheffe du bureau immobilier et logistique
Mme Chrystelle GALLEY	Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau
M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service de la gestion de la voie d'eau
M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef d'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Bertrand FEVRE	Adjoint au Chef d'unité d'exploitation, police, trafic et SIG
M. Olivier MONFORT	Chef d'unité eau et environnement
M. Guillaume LOPEZ	Chef de l'unité politique de maintenance
M. Hakim BOUMALI	Adjoint au Chef de l'unité politique de maintenance en charge du pôle méthodes
M. Nicolas JOLY	Chef de l'unité dragages et bathymétrie
M. Noël DUVINAGE	Adjoint au chef d'unité dragages et bathymétrie
M. Quentin HODARA	Chef unité programmation investissement études et Méthodes
Mme Louise FIESSOU	Adjointe au chef d'unité programmation investissement études et méthodes

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER	Cheffe du Service Domaine
Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la Cheffe du Service Domaine
M. Damien ASTIER	Chef du Bureau Valorisation du Domaine
Mme Laurence TUAL	Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Mme Christine LEBOUTTE	Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

N.	Cheffe du service développement de la voie d'eau
M. Bertrand NEVEUX	Adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau transport marchandises
Mme Marie-Noëlle RIFFAUT	Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale à l'unité d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Angela ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales
Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrages
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
M. Florent LECLERCQ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Benoit BOURSE	Chef du pôle maintenance
N.	Adjoint au chef du pôle maintenance
M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage
Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Hervé WILMORT	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et Entretien

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation
M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier
M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Emmanuel GOUYON	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales
Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation
Mme Ingrid BRIOIS	Chef de la subdivision maintenance études et travaux
M. Laurent DUFOSSE	Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Mme Claire PERARD	Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et

	domaniales
M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du pôle maintenance opérationnelle

ANNEXE III

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS	Responsable du pôle logistique et immobilier
Mme Laetitia REBOURS	Responsable du pôle ressources humaines
N.	Coordonnateur du pôle budget, comptabilité et commande publique

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY	Responsable de la maintenance secteur Est
M. Erwan COX	Adjoint au Responsable maintenance secteur Est
M. Lister SEAMAN	Responsable maintenance secteur Centre et Oise
M. Patrick SAVARD	Adjoint au responsable maintenance secteur Centre et Oise
M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthodes
M. Stéphane DEHIER	Responsable de la maintenance secteur Ouest
M. Karl PONTIEUX	Adjoint au responsable maintenance secteur Ouest
M. Gilles TEILLAUD	Responsable de la maintenance générale secteur Est
M. Yann STEKELORUM	Responsable de la maintenance spécialisée secteur Est
M. Nicolas LEFEBVRE	Responsable de la maintenance générale secteur Ouest
M. Dominique MAUCHOSSE	Responsable de la maintenance spécialisée secteur Ouest
M. Pascal Jean DELAUNAY	Responsable de la maintenance générale Centre et Oise
M. Laurent BERTHIOT	Responsable de la maintenance spécialisée Centre et Oise

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ	Chargé de mission exploitation environnement
M. Stéphane LANCELOT	Responsable d'exploitation secteur Normandie
M. Jérôme TEMPERAULT	Responsable d'exploitation secteur Ile de France
Mme Joëlle LEGENDRE	Responsable d'équipe secteur Amfreville
M. Joël LAOT	Responsable d'équipe secteur Méricourt
Mme Christine COPPEIN	Responsable d'équipe secteur Notre Dame de la Garenne
M. Maurice LODIN	Responsable d'équipe secteur Suresnes
M. Azedine RIDA	Responsable d'équipe secteur Andresy
M. Christophe COUPLET	Responsable d'équipe secteur Chatou

Subdivision action territoriale :

Mme Maryse GOURVENNEC	Responsable de la mission relations contractuelles
N.	Responsable d'équipe coordonnateur pontons
M. Judicaël BUTIN	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET	Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
M. Wilfried REMUS	Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public
Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY	Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Julien VINCENT	Adjoint à la cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Thierry DURIEUX	Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux
M. Denis ANE	Chef de la GTC
Mme Anaïs CAPRION	Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Mme Nathalie WAGNER	Adjointe à la Cheffe du secteur haute Seine Amont
M. Didier HARMANGE	Responsable de l'exploitation et l'entretien de la Petite Seine
Mme Christine JAMOT	Responsable du PCC de Mouy sur Seine et Adjointe au responsable de l'exploitation et de l'entretien de la petite Seine
M. Régis TOITOT	Responsable du pôle moyens fluviaux et roulants

Pôle Maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL	Responsable du centre de maintenance amont
M. Hervé DESHOULIERE	Chargé de mission technique et patrimoine
M. Willy AGLAE	Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY	Chef du pôle maîtrise d'œuvre
M. Laurent NOGENT	Chef du pôle des ateliers Nord
M. Roger KONCZ	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable maintenance ouvrages automatisés
M. Frédéric ROSE	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable mécanique chaudronnerie
M. Vincent PITOIS	Chef du projet génie électrique industriel
M. Jérémy LHERMITTE	Chef du pôle des ateliers Sud
M. Eddy CAPELLI	Adjoint au chef du pôle des ateliers Sud

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN	Chef de la circonscription de Guny et CLO II
N.	Cheffe du Secteur de Pinon
M. Xavier FRANÇOIS	adjoint au chef du secteur de Guny et responsable exploitation
M. Philippe DEWULF	Chef de la circonscription de Saint-Quentin
M. Pascal DEGRANDE	Adjoint au chef de la circonscription de Saint Quentin
M. Jean-Marc LAVALLARD	Chef de la circonscription de Fargniers
M. André DA FONSÉCA	Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
M. Morgan ALLIAUME	Chef d'équipe responsable exploitation à Fargniers
Mme Jezabel RIFAUT	Cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Franck HURTEBIS	Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Mikaël DANA	Chef de la circonscription de Reims
M. Christophe TRUCHON	Chef d'équipe du secteur Condé-Beaumont, adjoint

	au chef de la circonscription de Reims
M. Stéphane SAVOIE	Chef d'équipe du secteur Reims Loivre
M. Patrice HANNEQUIN	Chargé de mission exploitation, sécurité et GH
Mme Caroline MOREL	Cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
Mme Christelle VIGNERON	Adjointe à la cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
M. Cyril LHERMITTE	Chef d'équipe exploitation
M. Cyril TOUSSAINT	Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
M. Nicolas MOLLET	Chef du secteur de Vitry-le-François et adjoint au chef de la circonscription de Châlons-en- Champagne
M. David VIGNOT	Chef du secteur de Châlons-en-Champagne
Mme Angélique GADOUIN	Cheffe de la circonscription de Rethel
M. Eric GUIRSCH	Chef du secteur de Taizy
M. Benoît COLLIN-VINCENT	Chef du secteur d'Attigny
M. Florent SUIN	Chef du passage spécial de Riqueval

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY	Cheffe du pôle domaine et immobilier

Subdivision exploitation :

M. Christophe TREBOIT	Chef circonscription ROC Aval
M. Olivier DUFOUR	Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Ludovic DEVILLERS	Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Stéphane CAFFIER	Chef circonscription ROC Amont
N.	Adjoint Secteur ROC Amont
M. Philippe CONGE	Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord
M. Yann MONATE	Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord
M. Philippe KUC	Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny
M. Xavier WASNIOWSKI	Adjoint au chef de la circonscription Sud du Canal du Nord
M. Sylvain GODDERIDGE	Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Samuel KSIGZKIEWICZ	Chef de la maintenance opérationnelle
N.	Adjoint au Chef de la maintenance opérationnelle

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)

UTI MARNE

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Catherine ADROIT	Cheffe du pôle gestion domaniale
M. Cédric ROULLOT	Responsable du Pôle de gestion immobilière

Subdivision exploitation :

M. Eric LE GUENNEC	Chef d'équipe du secteur Amont
Mme Stéphanie MAYEUX	Cheffe d'équipe du secteur Aval
M. Cédric PLOMION	Chef d'équipe du secteur de Damery
M. Jean-Claude POULET	Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ
M. Jean-Philippe BOISSINOT	Chef d'équipe de Mont-Saint-Père
M. Marc BEAURAIN	Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly
M. Maxime TERRINE	Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Yassine ABALHATE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats
M. André COTTE	Responsable de l'atelier de Meaux
M. Frédéric CHIBOUST	Chef de l'atelier de Mont-Saint

DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DÉSIGNATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES DÉLÉGUÉS

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction Territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la Direction territoriale et dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie DELAUNE Contractuelle de droit public, Secrétaire générale ;
- Mme Aurélie BOUISSOU Attachée principale de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT Attachée de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexes I à III l'effet de constater le service fait de la prestation livrée ou réalisée, après vérification quantitative et qualitative de sa conformité à la commande. Ce service fait peut être réalisé soit par signature des pièces juridiques et comptables attestant de la livraison ou de la réalisation de la prestation, soit par saisie dans l'application informatique budgétaire et comptable SICAVE.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 4 ci-après à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses de toute nature et de certifier le service fait valant ordre de payer.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation est donnée M. Bertrand NEVEUX adjoint au chef du service développement de la voie d'eau, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports et les pièces de liquidation de recettes de toutes natures dans le cadre de ses attributions.

Article 6 :

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation est donnée à :

– Mme Alice MAGNIER	Cheffe du service domaine
– Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la cheffe du service domaine
– Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des bateaux stationnaires
– Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la cheffe du bureau des bateaux Stationnaires
– Mme Christine LEBOUTTE	Cheffe du bureau de gestion domaniale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice MAGNIER, Mme Isabelle VIGNASSE, de Mme Laurence TUAL, de Mme Kelly LEMKI, et Mme Christine LEBOUTTE la délégation de signature consentie à l'article 6 est exercée dans les mêmes conditions par :

- Monsieur Damien ASTIER Chef du bureau de la valorisation du domaine

Article 8 :

La décision en matière de désignation d'ordonnateurs secondaires délégués du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service gestion de la voie d'eau
M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service gestion de la voie d'eau

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER	Cheffe du service domaine
Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la cheffe du service domaine

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

N.	Chef du service développement de la voie d'eau
M. Bertrand NEVEUX	Adjoint au chef du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau transports de marchandises

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale Marne et Chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER	Cheffe du bureau communication
M. David GERSEN	Chargé de communication

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN	Chef du bureau Hygiène et Sécurité
M. Katia BOIRON	Cheffe du bureau du personnel
Mme Karine VIZY	Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours
Mme Sarah YAHYAOUI	Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
Mme Emmanuelle CHABRUT	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
Mme Claire PELLETIER	Cheffe du bureau immobilier et logistique
Mme Chrystelle GALLEY	Adjointe à la Cheffe du bureau immobilier et logistique
M. Pierre MAURET	Chef de projet immobilier
M. Frédéric-André FISCH	Responsable de la logistique

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Bertrand FEVRE	Adjoint au Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Olivier MONFORT	Chef d'unité eau et environnement
M. Guillaume LOPEZ	Chef de l'unité politique de maintenance
M. Hakim BOUMALI	Adjoint au Chef de l'unité politique de maintenance en charge du pôle méthodes
M. Nicolas JOLY	Chef d'unité dragages et bathymétrie
M. Noël DUVINAGE	Adjoint au chef d'unité dragages et bathymétrie
M. Quentin HODARA	Chef de l'unité programmation investissement études et méthodes
Mme Louise FIESSOU	Adjointe au chef de l'unité programmation investissements études et méthodes, en charge de la programmation
M. Hocine MEKREZ	Chef de projet informatique industrielle et SIGH

SERVICE DOMAINE

Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des bateaux stationnaires
Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
M. Damien ASTIER	Chef du bureau valorisation du domaine
Mme Christine LEBOUTTE	Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT	Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers
M. Nicolas GUIJARRO	Chef du pôle innovation

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales
M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale à l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
Mme Angela ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrage
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
M. Florent LECLERCQ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Benoit BOURSE	Chef du pôle maintenance
N.	Adjoint au chef du pôle maintenance
M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage
Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Hervé WILMORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien
M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et de la police de la navigation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation
M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier
M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Emmanuel GOUYON	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales
Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la chef de la subdivision exploitation
Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Laurent DUFOSSE	Adjoint à la cheffe de subdivision maintenance, études et travaux
M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Mme Claire PERARD	Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef de pôle maintenance opérationnelle
M. Yassine ABALHATE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats
M. Eric LE GUENNEC	Chef de circonscription Amont
Mme Stéphanie MAYEUX	Cheffe de circonscription Aval

ANNEXE III

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sonia DINH	Cheffe du bureau cartographique
M. Jérémie VELGHE	Chef de la vedette Belgrand
M. Romain DUMONT	Chef de la vedette Agrion
M. Philippe GUISNET	Chef de la vedette Picardie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS	Responsable du pôle logistique et immobilier
N.	Responsable de prévention hygiène et sécurité
N.	Coordonnateur du pôle budget, comptabilité et commande publique

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ	Chargé de mission exploitation et environnement
M. Stéphane LANCELOT	Responsable exploitation secteur Normandie
M. Jérôme TEMPERAULT	Responsable exploitation secteur Ile de France

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY	Responsable maintenance secteur Est
M. Erwan COX	Adjoint au Responsable maintenance secteur Est
M. Lister SEAMAN	Responsable maintenance secteur centre et Oise
M. Patrick SAVARD	Adjoint au responsable maintenance secteur centre et Oise
M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthodes
M. Stéphane DEHIER	Responsable maintenance secteur Ouest
M. Karl PONTIEUX	Adjoint au responsable maintenance secteur Ouest
M. Philippe GRU	Responsable du pôle automatisme

Subdivision action territoriale :

M. Judicaël BUTIN	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
Mme Maryse GOURVENNEC	Responsable de la mission relations contractuelles
Mme Carole CHENAL	Chargée de mission gestion espaces portuaires

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET	Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
M. Wilfried REMUS	Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public
Mme Dadi GOIO MABIALA	Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY	Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Julien VINCENT	Adjoint à la cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Thierry DURIEUX	Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux
Mme Anaïs CAPRION	Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Mme Nathalie WAGNER	Adjoint à la Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
M. Didier HARMANGE	Responsable de l'exploitation et de l'entretien de la circonscription de la Petite Seine
Mme Christine JAMOT	Adjointe au responsable de l'exploitation et de l'entretien de la circonscription de la Petite Seine
M. Régis TOITOT	Responsable du pôle Moyens fluviaux et roulants

Pôle maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL	Responsable du centre de maintenance amont
M. Hervé DESHOULIERE	Chargé de mission technique et patrimoine
M. Willy AGLAE	Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Bureau des affaires générales :

M. Nourredine BOUABDALLAH	Chef du pôle logistique et moyens généraux
M. Prem PASQUIER	Chargé d'action hygiène, sécurité et prévention

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY	Chef du pôle maîtrise d'œuvre
M. Laurent NOGENT	Chef du pôle des ateliers Nord
M. Roger KONCZ	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable maintenance ouvrages automatisés
M. Frédéric ROSE	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable mécanique chaudronnerie
M. Vincent PITOIS	Chef du projet génie électrique industriel
M. Jérémy LHERMITTE	Chef du pôle des ateliers Sud
M. Eddy CAPELLI	Adjoint au Chef du pôle des ateliers Sud

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN	Chef de la circonscription de Guny et CLO II
N.	Cheffe du Secteur de Pinon
M. Xavier FRANÇOIS	Adjoint au chef du secteur de Guny er responsable exploitation
M. Philippe DEWULF	Chef de la circonscription de Saint-Quentin
M. Pascal DEGRANDE	Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Quentin
M. Jean-Marc LAVALLARD	Chef de la circonscription de Fargniers
M. André DA FONSÉCA	Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
M. Morgan ALLIAUME	Chef d'équipe responsable exploitation Fargniers
Mme Jézabel RIFAUT	Cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Franck HURTEBIS	Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Mikaël DANA	Chef de la circonscription de Reims
M. Christophe TRUCHON	Chef d'équipe du secteur Condé-Beaumont, adjoint au chef de la circonscription de Reims
M. Stéphane SAVOIE	Chef d'équipe du secteur de Reims Loivre
M. Patrice HANNEQUIN	Chargé de mission exploitation, sécurité et GH
Mme Caroline MOREL	Cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
Mme Christelle VIGNERON	Adjointe à la cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
M. Cyril LHERMITTE	Chef du secteur de Braye-en-Laonnois
M. Cyril TOUSSAINT	Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
M. Nicolas MOLLET	Chef du secteur de Vitry-le-François et adjoint au chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
M. David VIGNOT	Chef du secteur de Châlons-en-Champagne
Mme Angélique GADOUIN	Cheffe de la circonscription de Rethel
M. Eric GUIRSCH	Chef du secteur de Taizy
M. Benoît COLLIN-VINCENT	Chef du secteur d'Attigny
M. Florent SUIN	Chef du passage spécial de Riqueval

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY	Cheffe du pôle domaine et immobilier
Mme Dorothée MONTAGNE	Référente immobilière
N.	Chargé de contrôle du domaine public fluvial

M. Pascal BONUS	Chargé de la sécurité, de la prévention et de la qualité

Subdivision maintenance, études et travaux

M. Samuel KSIGZKIEWICZ	Chef de la maintenance opérationnelle
N.	Adjoint au chef de la maintenance opérationnelle

Subdivision exploitation

M. Christophe TREBOIT	Chef circonscription ROC Aval
M. Olivier DUFOUR	Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Ludovic DEVILLERS	Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Stéphane CAFFIER	Chef circonscription ROC Amont
N.	Adjoint Secteur ROC Amont
M. Philippe CONGE	Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord
M. Yann MONATE	Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord
M. Philippe KUC	Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny
M. Xavier WASNIOWSKI	Adjoint au chef de la circonscription Sud du Canal du Nord
M. Sylvain GODDERIDGE	Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)
M. Emmanuel LESURTEL	Adjoint au chef des centres pour le secteur aval
M. Hervé COUET	Adjoint au chef des centres pour le secteur amont

UTI MARNE

Subdivision exploitation :

M. Cédric PLOMION	Chef d'équipe du secteur de Damery
M. Jean-Claude POULET	Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ
M. Jean-Philippe BOISSINOT	Chef d'équipe de Mont-Saint-Père
M. Marc BEAURAIN	Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly
M. Maxime TERRINE	Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance :

M. André COTTE	Responsable de l'atelier de Meaux
M Frédéric CHIBOUST	Chef de l'Atelier de Mont-Saint-Père

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Catherine ADROIT	Cheffe du pôle gestion domaniale
M. Cédric ROULLOT	Responsable du Pôle de gestion immobilière
M. Steeve CARTESSE	Chargé de la gestion des moyens généraux

ANNEXE IV

Membres des Centres de Services Partagés habilités

SIEGE DE LA DIRECTION

Mme Laurence LABOUTE	Cheffe du Pôle Comptabilité Centrale
M. Massimo FALASCA	Gestionnaire-comptable
Mme Christine COURION	Gestionnaire-comptable
Mme Chloé VINDEX	Gestionnaire-comptable
Mme Corinne PICARD	Gestionnaire-comptable

Pour les dépenses liquidées par le pôle Comptabilité Centrale à partir d'un état établi par un délégataire.

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Andrée COCHETON	Gestionnaire-comptable
Mme Houda EL YAHYAOUI	Gestionnaire-comptable
Mme Nora OUADHI	Gestionnaire-comptable

UTI SEINE AMONT

Mme Catherine HUEZ	Cheffe du pôle programmation budgétaire et comptabilité
M. Saloua REZGUI	Chargé de comptabilité

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Mme Marie-Line BIANCHI	Gestionnaire-comptable
Mme Marie-France PRAUD	Gestionnaire-comptable

UTI SEINE-NORD

N.	Chef du Centre des services partagés
Mme Sandrine COLLARD	Gestionnaire-comptable

UTI LOIRE

N.	Assistante de gestion comptable et secrétariat

UTI MARNE

Mme Brunella GEERAERT	Gestionnaire-comptable

.

DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France modifiée par la décision du 23 février 2018 ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale,

a) tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- Les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- La fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- Les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- Les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- Les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- Les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- Toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- Les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

b) tous actes et documents relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- Les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- Les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- Les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- Les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- Les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, Mme Tatiana AYRAULT et Mme Aurélie BOUISSOU, adjointes à la secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale et de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, de Mme Tatiana AYRAULT et de Mme Aurélie BOUISSOU, délégation est donnée

- aux agents mentionnés à l'annexe I à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toute autorisation ou habilitation particulière de travail
- aux agents mentionnés aux annexes I et II à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions:
    - Les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
    - Les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, de Mme Tatiana AYRAULT et de Mme Aurélie BOUISSOU, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I, II et III à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 b) de la présente décision.

Article 5 :

La décision en matière d'hygiène et sécurité (personnels et chantiers) du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe d'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale et chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

Mme Alice MAGNIER	Cheffe du service domaine
Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la cheffe du service domaine
N.	Cheffe du service développement de la voie d'eau
M. Bertrand NEVEUX	Adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau transport marchandises
Mme Laurence TUAL	Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la cheffe du Bureau des bateaux stationnaires

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale
M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation

UTI SEINE AMONT

Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Hervé WILMORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien
Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance, études et Travaux
M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et de la police de la navigation

UTI SEINE-NORD

/

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

/

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention

UTI MARNE

/

ANNEXE III

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN	Chef du bureau Hygiène et Sécurité

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du Service gestion de la voie d'eau
M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau
M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Bertrand FEVRE	Adjoint au chef d'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Nicolas JOLY	Chef de l'unité dragages et bathymétrie
M. Noël DUVINAGE	Adjoint à la cheffe de l'unité dragages et bathymétrie
M. Guillaume LOPEZ	Chef de l'unité politique de maintenance
M. Hakim BOUMALI	Adjoint au chef de l'unité politique de maintenance en charge du pôle méthode
M. Hocine MEKREZ	Chef de projet informatique industrielle et SIGH

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Angela ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales
Mme Diane ESPITALIER	Chef du bureau maîtrise d'ouvrage
M. Florent LECLERCQ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance Opérationnelle
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation

UTI SEINE-AMONT

M. Benoit BOURSE	Chef du pôle maintenance
N.	Adjoint au chef du pôle maintenance
M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation
M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales et Chef du pôle domanial et immobilier
M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Emmanuel GOUYON	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI SEINE-NORD

Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation
M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales
Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance études et travaux
M. Laurent DUFOSSE	Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie

UTI LOIRE

Mme Claire PERARD	Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du pôle maintenance opérationnelle
M. Yassine ABALHATE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats

DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Convention d'Occupation et d'Usage Temporaire)

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-17 et R. 4313-14 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans et portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer, dans la limite de leur circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 10 ans, et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares, à l'exception des décisions d'usage ou d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis à usage d'habitation, à la taxe hydraulique dont le montant est supérieur à 5 000 €, aux bateaux stationnaires, aux bases fluviales, aux haltes nautiques, aux fibres optiques, aux escales, aux réseaux régis par un protocole national, aux quais de transbordement de marchandise ou d'équipement de plaisance.

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer, dans la limite de leur circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels portant sur une durée n'excédant pas 10 ans, et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, à l'exception des décisions d'usage ou d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis à usage d'habitation, à la taxe hydraulique dont le montant est supérieur à 5 000 €, aux bateaux stationnaires, aux bases fluviales, aux haltes nautiques, aux fibres optiques, aux escales, aux réseaux régis par un protocole national, aux quais de transbordement de marchandise ou d'équipement de plaisance.

Mme Adeline ABDELLOU	Chef du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Mme Catherine ADROIT	Cheffe du pôle gestion domaniale de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et chef du pôle domanial et immobilier de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales de l'unité territoriale Seine-Nord
Mme Carine POLY	Cheffe du Pôle Domaine et Immobilier de l'unité territoriale Seine-Nord
M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de Seine
M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Maryse GOURVENNEC	Responsable de la mission relations contractuelles d
Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de Seine Cheffe du bureau des affaires générales de l'unit territoriale d'itinéraire Boucles de Seine

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 3, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels portant sur une durée n'excédant pas 10 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et à l'exception des décisions d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis, à usage d'habitation.

Mme Alice MAGNIER	Cheffe du service domaine
Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la cheffe du service domaine
Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des bateaux stationnaires
Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Mme Christine LEBOUTTE	Cheffe du bureau gestion domaniale

Article 5 :

La décision portant délégation de signature en matière de convention d'occupation et d'usage temporaire du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies Navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée, portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites du ressort de la Direction territoriale et de leurs attributions, toute pièce dans les matières suivantes :

- Conclusion, de tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 90 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, et, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 90 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe II, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, et, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 40 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant strictement inférieur à 40 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant strictement inférieur à 40 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 40 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 5 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 5 :

La décision en matière de représentation du pouvoir adjudicateur du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

SECRETARIAT GENERAL

Mme Sylvie DELAUNE	Secrétaire Générale
Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la Secrétaire Générale
Mme Tatiana AYRAULT	Adjointe à la Secrétaire Générale

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service gestion de la voie d'eau
M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service gestion de la voie d'eau

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER	Cheffe du Service Domaine
Mme Isabelle VIGNASSE	Adjointe à la Cheffe du Service Domaine

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

N.	Cheffe du service développement de la voie d'eau
M. Bertrand NEVEUX	Adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau Transport Marchandises

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale Marne et chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER	Cheffe du bureau communication

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN	Chef du bureau Hygiène et Sécurité
Mme Katia BOIRON	Cheffe du bureau du personnel
Mme Karine VIZY	Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours
Mme Sarah YAHYAOUI	Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
Mme Emmanuelle CHABRUT	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux
Mme Claire PELLETIER	Cheffe du bureau immobilier et logistique
Mme Chrystelle GALLEY	Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique
M. Pierre MAURET	Chef de projet immobilier
M. Frédéric-André FISCH	Responsable de la logistique

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Bertrand FEVRE	Adjoint au Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
M. Olivier MONFORT	Chef d'unité eau et environnement
M. Guillaume LOPEZ	Chef de l'unité politique de maintenance
M. Hakim BOUMALI	Adjoint au Chef d'unité politique de maintenance en charge du pôle méthodes
M. Nicolas JOLY	Chef d'unité dragages et bathymétrie
M. Noël DUVINAGE	Adjoint au chef d'unité en charge de la bathymétrie
M. Quentin HODARA	Chef unité programmation investissement études et méthodes
Mme Louise FIESSOU	Adjointe au chef unité programmation investissement études et méthodes
M. Hocine MEKREZ	Chef de Projet informatique industriel et SIGH

SERVICE DOMAINE

Mme Laurence TUAL	Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Mme Kelly LEMKI	Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
M. Damien ASTIER	Chef du Bureau Valorisation du domaine
Mme Christine LEBOUTTE	Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT	Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers
M. Nicolas GUIJARRO	Chef du pôle innovation

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales
M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale
Mme Angela ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrage
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
M. Florent LECLERCQ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Benoit BOURSE	Chef du pôle maintenance
N.	Adjoint au chef du pôle maintenance
M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage
Mme Adeline ABDELLOU	Chef du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Hervé WILMORT	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et de la police de la navigation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation
M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier
M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Emmanuel GOUYON	Adjointe au chef de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales
Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation
Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Laurent DUFOSSE	Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Mme Claire PÉRARD	Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef de pôle maintenance opérationnelle
M. Yassine ABALHATE	Chef ingénierie de la maintenance et des achats
M. Eric LE GUENNEC	Chef de circonscription Amont
Mme Stéphanie MAYEUX	Cheffe de circonscription Aval

ANNEXE III

DIRECTION

M. David GERSEN	Chargé de communication

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sonia DINH	Cheffe du bureau cartographique
M. Jérémie VELGHE	Chef de la vedette Belgrand
M. Romain DUMONT	Chef de la vedette Agrion
M. Philippe GUISNET	Chef de la vedette Picardie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS	Responsable du pôle logistique et immobilier
N.	Responsable de prévention hygiène et sécurité

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ	Chargé de mission exploitation et environnement
M. Stéphane LANCELOT	Responsable exploitation secteur Normandie
M. Jérôme TEMPERAULT	Responsable exploitation secteur Ile de France

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY	Responsable maintenance secteur Est
M. Erwan COX	Adjoint au Responsable maintenance secteur Est
M. Lister SEAMAN	Responsable maintenance secteur Centre et Oise
M. Patrick SAVARD	Adjoint au Responsable maintenance secteur centre et Oise
M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthodes
M. Stéphane DEHIER	Responsable maintenance secteur Ouest
M. Karl PONTIEUX	Adjoint au responsable maintenance secteur Ouest
M. Philippe GRU	Responsable du pôle automatisme

Subdivision action territoriale :

M. Judicaël BUTIN	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
Mme Maryse GOURVENNEC	Responsable de la mission relations contractuelles
Mme Carole CHENAL	Chargée de mission gestion espaces portuaires

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET	Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
M. Wilfried REMUS	Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public
Mme Dadi-GOIO MABIALA	Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY	Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Julien VINCENT	Adjoint à la cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
M. Thierry DURIEUX	Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux
Mme Anaïs CAPRION	Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Mme Nathalie WAGNER	Adjoint à la Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
M. Didier HARMANGE	Responsable de l'exploitation et de l'entretien de la circonscription de la Petite Seine

Mme Christine JAMOT	Adjointe au responsable de l'exploitation et de l'entretien de la circonscription de la Petite Seine
M. Régis TOITOT	Responsable du pôle Moyens fluviaux et roulants

Pôle Maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL	Responsable du centre de maintenance amont
M. Hervé DESHOULIERE	Chargé de mission technique et patrimoine
M. Willy AGLAE	Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Bureau des affaires générales :

M. Nourredine BOUABDALLAH	Chef du pôle logistique et moyens généraux
M. Prem PASQUIER	Chargé d'action hygiène, sécurité et prévention

Subdivision maintenance, étude et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY	Chef du pôle maîtrise d'œuvre
M. Laurent NOGENT	Chef du pôle des ateliers Nord
M. Roger KONCZ	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable maintenance ouvrages automatisés
M. Frédéric ROSE	Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable mécanique chaudronnerie
M. Vincent PITOIS	Chef du projet génie électrique industriel
M. Jérémy LHERMITTE	Chef du pôle des ateliers Sud
M. CAPELLLI Eddy	Adjoint au Chef du pôle des ateliers Sud

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN	Chef de la circonscription de Guny et CLO II
N.	Cheffe du secteur de Pinon
M. Xavier FRANÇOIS	Adjoint au chef du secteur de Guny et responsable exploitation
M. Philippe DEWULF	Chef de la circonscription de Saint-Quentin
M. Pascal DEGRANDE	Adjoint au chef de la circonscription de Saint- Quentin
M. Jean-Marc LAVALLARD	Chef de la circonscription de Fargniers
M. André DA FONSÉCA	Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
M. Morgan ALLIAUME	Chef d'équipe responsable exploitation à Fargniers
Mme Jézabel RIFAUT	Cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Franck HURTEBIS	Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes
M. Mikaël DANA	Chef de la circonscription de Reims
M. Christophe TRUCHON	Chef d'équipe du secteur Condé-Beaumont, adjoint au chef de la circonscription de Reims
M. Stéphane SAVOIE	Chef d'équipe du secteur de Reims Loivre
M. Patrice HANNEQUIN	Chargé de mission exploitation, sécurité et GH
Mme Caroline MOREL	Cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
Mme Christelle VIGNERON	Adjointe à la cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
M. Cyril LHERMITTE	Chef du secteur de Braye-en-Laonnois
M. Cyril TOUSSAINT	Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
M. Nicolas MOLLET	Chef du secteur de Vitry-le-François et adjoint au chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
M. David VIGNOT	Chef du secteur de Châlons-en-Champagne
Mme Angélique GADOUIN	Cheffe de la circonscription de Rethel
M. Eric GUIRSCH	Chef du secteur de Taizy
M. Benoît COLLIN-VINCENT	Chef du secteur d'Attigny
M. Florent SUIN	Chef du passage spécial de Riqueval

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY	Cheffe du pôle domaine et immobilier
Mme Dorothée MONTAGNE	Référente immobilière
N.	Chargé de contrôle du domaine public fluvial
M. Pascal BONUS	Chargé de la sécurité, de la prévention et de la qualité

Subdivision maintenance, études et travaux

M. Samuel KSIGZKIEWICZ	Chef de la maintenance opérationnelle
N.	Adjoint au chef de Chef de la maintenance opérationnelle

Subdivision exploitation

M. Christophe TREBOIT	Chef circonscription ROC Aval
M. Olivier DUFOUR	Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Ludovic DEVILLERS	Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Stéphane CAFFIER	Chef circonscription ROC Amont
N.	Adjoint Secteur ROC Amont
M. Philippe CONGE	Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord
M. Yann MONATE	Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord
M. Philippe KUC	Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny
M. Xavier WASNIOWSKI	Adjoint au chef de la circonscription Sud du Canal du Nord
M. Sylvain GODDERIDGE	Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)
M. Emmanuel LESURTEL	Adjoint au chef des centres pour le secteur aval
M. Hervé COUET	Adjoint au chef des centres pour le secteur amont

UTI MARNE

Subdivision exploitation :

M. Cédric PLOMION	Chef d'équipe du secteur de Damery
M. Jean-Claude POULET	Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ
M. Jean-Philippe BOISSINOT	Chef d'équipe de Mont-Saint-Père
M. Marc BEAURAIN	Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly
M. Maxime TERRINE	Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. André COTTE	Responsable de l'atelier de Meaux
M. Frédéric CHIBOUST	Chef de l'atelier de Mont-Saint-Père

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Catherine ADROIT	Cheffe du pôle gestion domaniale
M. Cédric ROULLOT	Responsable du Pôle de gestion immobilière
M. Steeve CARTESSE	Chargé de la gestion des moyens généraux

DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Autorisation de circulation sur les digues et chemins de halage)

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment ses articles R. 4241-68 à R. 4241-70 et R. 4312-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée :

- à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN :

- aux agents mentionnés en annexe.

à l'effet de signer les autorisations de circulation sur les digues et les chemins de halage dans la limite de leur ressort territorial.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature en matière d'autorisation de circulation sur les digues et chemins de halage du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE

UTI SEINE-AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Quentin BOTTET	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
N.	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne Ardenne
Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales
Mme Carine POLY	Cheffe du Pôle Domaine et Immobilier

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. François HOUIX	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision action territoriale
M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale
Mme Angela ESON	Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Maryse GOURVENNEC	Responsable de la mission relations contractuelles
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMITIEN DETRIE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,
Vu la décision du 13 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) à l'exclusion de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 3 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif et exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Elodie DUFEU, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3

Délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMITIEN DETRIE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,
Vu la décision du 13 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1
Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

Au siège de la DT :
Mme Elodie DUFEU, directrice territoriale adjointe ;
Mme Elvyre LASSALLE, cheffe du service développement ;
Mme Nolvenn DANIEL, adjointe à la cheffe du service développement;
M. Jean NIQUET, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;
Mme Anne-Lise DAUPHIN, adjointe au chef du SI3E ;
Mme Evelyne SANCHIS, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;
M. Yann SAUVESTRE, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel LAPOUYALERE, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :
M. David BAICHERE, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :
M. Christophe BELTRAN, chef du service territorial.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis à l'article 1er et selon les modalités suivantes : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :
Mme Anne-Yvonne MUNIER et M. Jean CALIXTE, adjoint(e)s au chef du service territorial ;
M. Sébastien JOUSSERAND, chef de l'unité ingénierie ;
M. Yann VERHEUGE, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;
M. Marc MORANCHO, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;
M. Jean-Francis PELLETIER, chef du centre territorial Agenais ;
Mme Mylène BOYE, adjointe au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;
M. Gilles MAILHE, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :
M. Laurent FOURQUET et M. Florent BOUSQUET, adjoints au chef du service territorial ;
M. Donato SANTOLI, chef de l'unité ingénierie ;
M. Arnaud BENAZET, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

Au Service Territorial Midi :
M. Cédric JAFFARD et M. Frédéric CAUMEIL, adjoints au chef du service territorial ;
M. Julien CHASSAGNOL, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;
M. Jérôme COMMELERA, chef de l'unité ingénierie ;
Mme Muriel BASTAN, chargée de mission ouvrages et maintenance première à compter du 2 janvier 2025 ;
M. Stéphane GRIVEAU, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois ;
M. Bernard PUGET, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;
M. Didier FIOL, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire.

Article 4
La décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE WENDLING,
DIRECTEUR TERRITORIAL RHONE SAONE
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L.4312-3 et 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R.2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – à l'exclusion de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 5 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;.

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial, et de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Steven HALL, directeur des UTI, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, et de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, et de M. Steven HALL, directeur des UTI, délégation est donnée à M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et à M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes visés à l'article 1.

Article 5
Délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 6
La décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 7
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1er juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1er septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône-Saône, à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône-Saône,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Steven HALL, directeur des unités territoriales,

Pour signer tous les actes ou documents visés à l'article 1er - I - En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône-Saône et de M. Steven HALL, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

Mme Camille REMY, responsable adjointe de la direction de la gestion durable, cheffe de projet modernisation,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT

Article 5

Les décisions du 19 novembre 2024 en matière de marchés publics et d'achats inférieurs à 1000 euros sont abrogées.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 23 décembre 2024

Le Directeur territorial
de Voies navigables de France
RHONE SAONE

Signé

Christophe WENDLING

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1
Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature
Pour l'article 3
(Marchés inférieurs au seuil de 40 000 €)

Nom	Fonction
Yoann VECCHIO	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Fabrice JURY	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV)
Vincent BALAY	Responsable du bureau gestjon domaniale (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Chargé de mission transport PACA/Occitanie (DDEV)
Gladys PUIG	Chargée de mission concessions
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

UTI Canal du Rhône à Sète	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

UTI Petite Saône	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône

Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service fluvial lyonnais
Eric TISSSIER	Responsable adjoint du Service fluvial lyonnais

UTI Grande Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable adjointe de l'UTI grande Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 4 (marchés inférieurs au seuil de 5 000 €)

Nom	Fonction
Stéphanie SABOYA	Chargée de communication (Direction – pôle communication)

UTI Canal du Rhône à Sète	
Cyril ANTOLIN	Chef de pôle ouvrages et bâtiment
Artur COULET	Chef de pôle linéaire
Karem ABOU SAMRA	Chef de projets fluviaux
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Navi DAROUECHI	Chef de pôle adjoint linéaire

UTI Grande Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvere PATER	Responsable adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Denis DESGRANGES	Responsable du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel MICHEA	Responsable adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Cindy ROZOTTE	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

UTI Petite Saône	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Sébastien CAMUSET	Responsable de l'unité de maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du Bureau des affaires générales
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable du centre de maintenance de Gray
François RENAULT	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône

Service Fluvial Lyonnais	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement
Mélanie MANGE	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Gaëtan BRETIN	Responsable travaux et ingénierie
Daniel CHEDAL	Chef du centre de Fillon

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUEREO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Carole FEBVAY	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Aurélien COULOT	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et dans le respect des procédures et instructions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres, à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 3 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,

- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif et, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 19 décembre 2017, ainsi que tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée à M. Philippe THENOZ, directeur territorial adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Eric SCHMITT, secrétaire général, à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3

Délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 5

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile Avezard

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Mesures temporaires -

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- M. Philippe THENOZ, directeur territorial adjoint ;
- M. Eric SCHMITT, secrétaire général ;
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du service Développement (SDEV) ;
- Mme Céline OHRESSER, cheffe adjointe du SDEV ;
- Mme Valérie DI CHIARA, cheffe du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- M. Thomas FROMENT, chef adjoint du STVE ;
- M. Eric BOUQUIER, chef de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation par intérim;
- M. Quentin MORICE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques (STVE) ;
- M. Lorentz BUTSCHER, chef adjoint de l'UF Eau Environnement Risques ;
- M. Vincent STEIMER, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Olivia RENARD, directrice adjointe de la DUT ;

- M. Vincent LIPS, chef de l'Unité territoriale (UT) Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Jean-Marie KRUMMENACKER, adjoint au chef de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;

- M. Bertrand NEU, chef de l'Unité Territoriale (UT) Strasbourg Rhin ;
- M. Christian NICOLIER, adjoint au chef de l'UT Strasbourg Rhin ;

- M. Nicolas SCHOLTUS, chef de l'UT Rhône au Rhin Sud ;
- M. Raphaël BAUCHE, adjoint au chef de l'UT Rhône au Rhin Sud ;
- M. Alexandre WILL, adjoint au chef de l'UT Rhône au Rhin Sud.

Article 3

La décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

Strasbourg, le 30 décembre 2024

Direction Territoriale Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

■ toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;

■ tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en-dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;

■ les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

■ les décisions d'intérim ;

■ les actes de validation des congés et des absences suivants :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe et **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH, à l'effet de signer les actes suivants relevant du ressort de la direction territoriale :

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

■ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

■ l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

■ les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;

■ les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;

■ les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

Pour le STVE :

- **Thomas FROMENT**, responsable adjoint du STVE
- **Eric BOUQUIER**, responsable par intérim de l'UF Maintenance Exploitation
- **Marie ANTOINET,** responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chef de projet
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de Quentin MORICE, **Lorentz BUTSCHER,** son adjoint
- **Christophe AUMOITTE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité
- **Florian LANZ**, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG)
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Jennifer GOMEZ,** responsable Formation de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable UF BDU
- **Eric BOUQUIER**, responsable adjoint de l'UF Maintenance Exploitation
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable des pôles techniques du CMI de l'UT Strasbourg Rhin
- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Laurent REIBEL**, adjoint au responsable des pôles techniques du CMI de l'UT Strasbourg Rhin
- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarreguemines
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Gondrexange
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Benoit ROESSLER**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable du CMI de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CARING
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et référent Développement
- **Thomas SIMON,** adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CMI de l'UT Strasbourg Rhin
- **Christian NICOLIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft et, par intérim, du CME de Gambsheim
- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Raphaël BAUCHE,** adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Alexandre WILL,** adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Patrick POUCHELET**, responsable circonscription de Dannemarie-Valdieu
- **Sébastien ERARD,** responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud

- **Florent HUCHOT**, adjoint au responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud

Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service des agents placés sous leur responsabilité :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Alexandre WILL**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoints et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Alexandre WILL**, **Sylvie DAVAL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 6 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BAUCHE Raphaël**
- **BOUQUIER Eric**
- **DI CHIARA Valérie**
- **FROMENT Thomas**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KRUMMENACKER Jean-Marie**
- **HANAUER Pierre**
- **LIPS Vincent**

- **MORICE Quentin**
- **BUTSCHER Lorentz**
- **NEU Bertrand**
- **OHRESSER Céline**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SCHOLTUS Nicolas**
- **SIMON Thomas**
- **STEIMER Vincent**
- **WILL Alexandre**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 7 :

La décision du 28 novembre 2024, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 30 décembre 2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS**, **Emilie SCHUSTER** et **Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil PEP Premium, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée à **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP, et **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madeleine FREYBURGER, à l'effet de valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, sous l'outil PEP Premium.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle MQ, en tant que responsable sur les UC 100 PMQ
- **Florian LANZ** responsable de l'UF Achats et Affaires Générales, sur l'UC 110 AAG

- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Pierre HANAUER**, responsable Développement, Tourisme et Service aux usagers, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable Valorisation et Promotion, **Arnaud KALMBACH**, responsable Développement Transport et **Hervé KRIEGER**, responsable Stratégie portuaire et Transition énergétique
- **Valérie DI CHIARA**, **Thomas FROMENT** et **Patricia FROGER**, responsables sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FROGER, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Valérie DI CHIARA** et **Marie ANTOINET**, responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers
- **Valérie DI CHIARA, Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER
- **Valérie DI CHIARA,** responsable sur l'UC 340 ME et **Eric BOUQUIER**, responsable par intérim sur l'UC 340 ME
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Michelle BECK**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Nicolas SCHOLTUS**, responsables sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL, Raphaël BAUCHE** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Bertrand NEU**, responsables sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Vincent LIPS**, responsables sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au responsable de l'UT

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir :

- les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences

- les constatations et les certifications du droit dans la limite de leur attributions et compétences

Article 5 :

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 28 novembre 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 30 décembre 2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE MARCHES

ET DE GESTION DU DOMAINE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de :

■prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

■prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

1.1 : En cas d'absence ou d'empêchement **d'Eric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes sus-mentionnés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;

- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation.

La signature de Messieurs THENOZ, STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames RENARD, OHRESSER et BERTI, et Monsieur FROMENT en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant de 40 000 euros H.T à inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, inférieur à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché d'un montant de 40 000 euros H.T. à inférieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité
- **Florian LANZ**, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG)
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion
- **Pierre HANAUER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Arnaud KALMBACH**, responsable de l'UF Développement Transport
- **Hervé KRIEGER,** responsable de l'UF Stratégie portuaire et Transition énergétique

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable du pôle budget
- **Eric BOUQUIER**, responsable par intérim de l'UF Maintenance Exploitation
- **Christophe AUMOITE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Marie ANTOINET,** responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chef de projet
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Lorentz BUTSCHER,** son adjoint

Pour la DUT :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER, Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, d'un montant inférieur à 5 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

■ aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;

■ aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et, en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

■ à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

■ à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

7.1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et du domaine public fluvial situé le long du Rhin entre les PK 168+450 et 236+500 (département du Haut-Rhin), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT

- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et **Olivia RENARD**, son adjointe
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et **Thomas FROMENT**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et **Céline OHRESSER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Les personnes ci-dessus désignées sont par ailleurs habilitées à procéder à la désignation du conducteur/conductrice du véhicule de service mentionné dans un avis de contravention adressé au représentant légal de VNF, au moyen de l'envoi à l'Officier du ministère public de la requête en exonération du représentant légal.

Article 9 :

La décision du 28 novembre 2024, portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
Pour le SG :			
Jennifer GOMEZ	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	5 000 €
Christine WURMEL	Présidente du CLAS	110 pour les dépenses relatives au CLAS	5 000 €
Sandrine ECK	Chargée de communication	110 pour les dépenses relatives à l'UF Communication	5 000 €
Aurélie LEVY	Assistante de projet Management et Qualité	100	5 000 €
Pour le STVE :			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	5 000 €
Pour la DUT :			
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	420	5 000 €
Philippe GROSS	Responsable du CMI de l'UT MRS	420	5 000 €
Benoit ROESSLER	Responsable de la circonscription de Hochfelden	420	5 000 €
Damien KLEIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT MRS	420	5 000 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Gondrexange	420	5 000 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	420	5 000 €
Laurent REIBEL	Adjoint au responsable des pôles techniques du CMI de l'UT SR	421	5 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	421	5 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable des pôles techniques du CMI de l'UT SR	421	5 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft, et par intérim du CME de Gambsheim	421	5 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	421	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT Strasbourg Rhin	421	5 000 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	422	5 000 €
Patrick POUCHELET	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	422	5 000 €
Sébastien ERARD	Responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Florent HUCHOT	Adjoint au responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Eric BAUMLIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €

Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 30 décembre 2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants et R. 4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, à l'effet de prendre et signer toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels de la direction territoriale de Strasbourg, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à ceux mentionnés dans l'article 1 de la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

- prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- prendre toutes mesures de prévention des risques psychosociaux et engager les actions correctives associées ;
- mettre en place et suivre le dispositif national d'alerte et de prévention.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général (SG), **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines (SG) et son adjointe **Justine SCHOHN**, **Jennifer GOMEZ**, responsable Formation de l'UF Ressources Humaines, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes visant à effectuer des actions de formation et d'information, et de délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Thomas FROMENT,** responsable adjoint du STVE ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV) ;
- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjointsau responsable de l'UT ;
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, ainsi que dans le respect des instructions générales en la matière, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- aux autorisations de conduite en sécurité des engins et matériels ;
- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 5 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL** , adjoints au responsable de l'UT ;
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;

- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs aux mesures et aux consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.

Article 6 :

Délégation est donnée à **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- aux actes et décisions relatifs à la sécurité concernant les chantiers conduits par l'UF Prévention Sécurité, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

Article 7 :

7.1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments Domaine Urbanisme (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

7.2 : Dans la limite de ses attributions et sur le périmètre de gestion du bâtiment situé au 14 rue de l'Est à Mulhouse, délégation est donnée à **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 8 :

La décision du 12 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GILLES RYCKEBUSCH,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Gille RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 5 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) - les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) - les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, et de Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 5
Délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et, selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 6
La décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 7
La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU 30 DECEMBRE 2024

PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur territorial, Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4313-3 et R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais, en matière de Ressources Humaines.

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial, délégation est donnée à :

- M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint,

à l'effet de signer,

– les marchés de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

– les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;

– les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– les actions en justice en cas d'urgence ;

– les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;

– tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;

– les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

– tout acte relatif aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

– les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

– toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à VNF ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et de M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale,
- M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer,

– les marchés de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

– les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;

– les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– les actions en justice en cas d'urgence ;

– les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;

– tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;

– les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

– tout acte relatif aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

– les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;

– toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à VNF ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, subdélégation est donnée à M. Olivier MATRAT, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale, et à M. Eric KABEYA, secrétaire général Adjoint, à l'effet de signer :

– tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 5 de la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, délégation est donnée à :

- M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme DYBIZBANSKI Cathy, responsable de la mission accompagnement au changement

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 6 :

Délégation est donnée à :

- M. Rémi DURIBREUX Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Mathieu BOURSEAU, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Sébastien ROUX, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Cécile ROUSSEAU, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

– tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

– tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés quel qu'en soit le montant ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

– tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;

– tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

– tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;

– toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

– tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– toute décision, acte, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 8 :

Les personnes désignées ci-dessous tiennent et signent un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 5.000 € HT.

Service Exploitation Maintenance et Environnement :

- Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertises système automatisés- gestion de l'eau
- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable du pôle gestion de l'eau

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 5.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 9 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane KORBAS responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane KORBAS, délégation de signature est donnée à :

- M. Fédérik POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Gérald DELANNOY, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald DELANNOY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Perrine LERAT, adjointe au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrick FILY, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY, délégation de signature est donnée à

- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, à l'exclusion des marchés informatiques de gestion, les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués ;

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieur à 3.000 € ;

– toute convention d’usage n’excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d’information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l’organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d’enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d’accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l’article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d’une restriction d’aptitude d’un agent ou d’un salarié ;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Jérôme CARLIER, responsable de l'antenne de Cambrai

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARLIER, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre MERCIER, Adjoint au responsable de l'Antenne de Cambrai

à l'effet, de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieur à 3.000 € ;

– toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié;

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald DELANNOY et de Mme Perrine LERAT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé DUBOIS, responsable du Pôle Maintenance Exploitation de Douai

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FILY et/de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas DILLY, responsable du Pôle Maintenance Exploitation Territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DILLY, délégation de signature est donnée à :

- M. Julien AVONTS, adjoint référent territorial

à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

– tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;

– tous autres actes et décisions en matière de ressources humaines visés dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014, modifiée ;

– les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

– tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

– toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,

- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;

7) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

8) Prendre tout acte et décision relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

Article 12 :

Délégation est donnée à :

Mme Christine BASTIEN, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

Mme Stéphanie POURE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie POURE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

M. Julien TERRAY, responsable de l'atelier régional de Férin,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien TERRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Romuald LEFRERE responsable d'atelier,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROUX et Mme Cécile ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle CASTEL, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 13 :

Délégation est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

– d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la redevance hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation est donnée à M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général, à l'effet de signer dans les mêmes limites.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La décision antérieure du 10 octobre 2024 portant délégation et subdélégation de signature par le directeur territorial, du Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Lille, le 30 décembre 2024

Le Directeur territorial
Nord/Pas-de-Calais

SIGNE

Gilles RYCKEBUSCH

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 7 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) - les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) - l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) - l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) - l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreinte aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et de Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe délégation est donnée à M. Xavier MANGIN, chef de du Service Développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du Service Développement de la voie d'eau, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, les actes suivants :

– les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

– les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000 € ;

- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

– l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

– l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

- toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

– les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

- les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et de Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique, à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, les actes suivants :

- tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de

réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

– l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

- tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, de Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et de Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe, délégation est donnée à M. Pascal DUPRAS, chef du service Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est données à M. Nicolas TOQUARD, adjoint au chef du service Environnement, Maintenance Exploitation, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites, les actes suivants:

- toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

- tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 8

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 9

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 décembre 2024

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale